



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 141
Enseignement scolaire public du second degré



PROGRAMME 141
Enseignement scolaire public du second degré

MINISTRE CONCERNÉE : ANNE GENETET, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Caroline PASCAL

Directrice générale de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'enseignement du second degré porte l'ambition que chaque élève développe l'ensemble de ses potentialités, atteigne l'excellence tout au long de son parcours de formation et se prépare à l'exercice de la citoyenneté.

Le programme 141 porte les actions et moyens qui contribuent à « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants » (objectif 1), à « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif 2) et à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 3).

Consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence

La maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves est une priorité absolue. À cet effet, à travers le « Choc des savoirs », une nouvelle organisation des enseignements de français et de mathématiques est mise en place depuis la rentrée 2024 pour les niveaux 6^e et 5^e. Des groupes de besoins sont ainsi constitués pour permettre aux enseignants d'adapter plus efficacement leur action pédagogique et de faire davantage progresser tous les élèves. Au lycée, les élèves de CAP et de Baccalauréat professionnel bénéficient depuis la rentrée 2023 de groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques, et une nouvelle grille horaire entrée en vigueur à la rentrée 2024 doit permettre la consolidation des savoirs fondamentaux et l'élévation du niveau des élèves. Pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier le niveau de maîtrise de leurs élèves, d'adapter leur pédagogie en fonction de leurs besoins et de les pousser vers l'excellence, des évaluations nationales sont organisées en 6^e et en 4^e, ainsi qu'en seconde professionnelle et en première année de CAP. À compter de la rentrée 2024, les établissements pourront également organiser l'évaluation des acquis des élèves en 5^e et en 3^e.

Pour mieux accompagner les élèves, renforcer leurs acquis et favoriser leur autonomie, le dispositif Devoirs faits est obligatoire pour tous les élèves de 6^e depuis la rentrée 2023 et reste largement déployé au bénéfice des élèves du cycle 4. En outre, la poursuite du « Conseil national de la refondation (CNR) Éducation », adossé, lorsqu'un financement est nécessaire, au Fonds d'innovation pédagogique, permet aux établissements de développer des projets propres à améliorer la réussite de leurs élèves.

Les compétences numériques constituent un élément essentiel du parcours scolaire, de l'insertion professionnelle et de la vie citoyenne. En vue d'acquérir une culture numérique responsable et de développer l'esprit critique permettant d'agir de manière éclairée face à la profusion des informations, la plateforme Pix prépare les élèves dès la classe de 6^e au développement de ces compétences spécifiques. Une certification est d'ores et déjà obligatoire en 3^e et en Terminale, et le sera prochainement en 6^e. Au lycée, pour les préparer à la transformation numérique de notre société, tous les élèves de 2^{de} générale et technologique suivent un enseignement de « sciences numériques et technologie ». Par ailleurs, une action résolue est instaurée en faveur de la féminisation de la spécialité « numérique et sciences informatiques » en voie générale et de la filière sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) en voie technologique. Enfin, le déploiement de la filière cybersécurité, informatique, électronique et logiciels (CIEL) est poursuivi en lycée professionnel pour mieux préparer aux métiers du numérique.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public d'éducation, tous les élèves doivent pouvoir bénéficier de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. Pour limiter les heures non assurées, l'efficacité et l'efficience de la gestion du remplacement font l'objet d'une attention particulière. Le

remplacement de courte durée constitue une priorité majeure depuis la rentrée 2023, que la mise en œuvre du Pacte enseignant soutient, en complément des autres moyens permettant d'assurer la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales

Scolariser et faire réussir tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap, constitue un enjeu majeur. 194 039 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public à la rentrée scolaire 2023, soit une hausse de 18 % en deux ans. Le renforcement de l'école inclusive a été réaffirmé comme une priorité lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 avec notamment la poursuite de l'effort de création d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et la mise en place expérimentale à la rentrée scolaire 2024 des pôles d'appui à la scolarité (PAS) visant à accompagner plus efficacement les élèves en situation de handicap et leur famille. De même, la facilitation de l'accès aux matériels pédagogiques adaptés, le renforcement des équipes mobiles médicosociales et des professeurs référents, ou encore le déploiement d'un grand plan de formation des équipes pédagogiques contribuent à améliorer les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités et contribue à la justice sociale. L'implantation de sections internationales dans les établissements les moins favorisés, l'augmentation du nombre d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés, l'amplification des travaux autour de la sectorisation des établissements permettent d'accroître la mixité sociale. Pour accompagner des établissements qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire, les contrats locaux d'accompagnement (CLA) permettent d'appuyer les équipes éducatives sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves, à travers la prise en compte « sur mesure » des besoins. De même, la mobilisation des Territoires éducatifs ruraux (TER), par leur réseau de coopérations et le renforcement des prises en charges pédagogiques et éducatives des jeunes, mais aussi le développement des internats d'excellence avec leur cadre propice au travail et à l'épanouissement sont autant d'outils au service de l'ambition des élèves et du rayonnement du territoire, et permettent d'offrir les mêmes chances à tous. Par ailleurs, le dispositif « Vacances apprenantes », qui permet aux élèves de bénéficier de soutien scolaire et d'activités éducatives variées, mais aussi le tutorat ou le mentorat contribuent à accompagner le parcours de formation des élèves qui en ont le plus besoin. En outre, les Cités éducatives, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, développent les alliances éducatives au service de la réussite des élèves par l'accroissement de leur accompagnement socio-éducatif et par l'articulation des politiques locales engagées autour de l'enjeu éducatif sur tous les temps de la vie de l'élève. Enfin, les collèges de l'éducation prioritaire offrent à la rentrée 2024 la possibilité d'un « Accueil élargi 8h-18h », en proposant des activités diversifiées aux élèves, une prise en charge et un encadrement éducatif des jeunes tout au long de la journée.

Mieux accompagner les élèves dans leurs choix

Au collège, depuis la rentrée 2023, la découverte des métiers fait pleinement partie de la formation des élèves dès la 5^e et leur permet de découvrir des secteurs d'activités et des métiers qui les aident à concevoir un projet de formation. À travers des visites d'entreprises, des rencontres avec des professionnels et grâce aux ressources conçues par l'ONISEP, les élèves apprennent à se connaître, à découvrir de nouveaux centres d'intérêt et se projettent dans le monde économique et professionnel. Pilier du Parcours Avenir, elle participe à l'élévation des ambitions et à la réduction du déterminisme social. Avec les mêmes objectifs, les Cordées de la réussite permettent de créer des partenariats entre des collèges ou lycées (relevant notamment des réseaux d'éducation prioritaire, de quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales éloignées) et des établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, CPGE ou STS). Elles contribuent ainsi à lutter activement contre les phénomènes d'autocensure dans l'orientation et favorisent la poursuite d'études grâce à un continuum d'accompagnement personnalisé du collège jusqu'au baccalauréat et au-delà.

Au lycée, le stage de 2^{de}, obligatoire pour tous les élèves de voie générale et technologique depuis juin 2024, permet à chacun de consolider ses vœux d'orientation. Depuis la rentrée 2023, des moyens conséquents sont engagés dans le cadre de la réforme des lycées professionnels afin de revaloriser la voie professionnelle, mieux accompagner les élèves et mieux répondre aux besoins de nouvelles compétences. Des mesures renforcées pour accompagner les élèves dans l'identification d'entreprises d'accueil sont mises en place, avec notamment la création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel. Par ailleurs, les périodes de formation en milieu professionnel donnent désormais lieu au versement par l'État d'une allocation. En outre, le dispositif « Tous droits ouverts » permet de prévenir le décrochage scolaire et de proposer très vite une palette de solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider. Les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, peuvent conserver leur « statut » d'élève pendant quatre mois maximum, grâce au dispositif « Ambition emploi », en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée. Les Campus des métiers et des qualifications, quant à eux, sont des leviers forts de réussite et de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence. Ils regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur autour d'un secteur d'activité d'excellence et offrent de nombreuses possibilités de parcours en réunissant les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

INDICATEUR 1.2 : Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 1.5 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.6 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs du PAP 2025 sont les mêmes que ceux du PAP 2024, avec des modifications concernant trois indicateurs de l'objectif 1 et cinq sous-indicateurs de l'objectif 2.

Pour l'objectif 1 : les indicateurs 1.1 « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun » et 1.2 « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 3e les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun », s'appuyant sur des évaluations triennales sur échantillon, sont supprimés. Ils sont remplacés, pour le premier, par l'indicateur 1.1 « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e » construit à partir des évaluations nationales en français et en mathématiques se déroulant en début d'année scolaire, et pour le second, par l'indicateur 1.2 « Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB », dont les données proviennent de l'extraction d'un système d'information. Cette évolution répond à la demande de la Cour des comptes de disposer d'un indicateur sur la maîtrise du socle commun renseigné annuellement et portant sur un champ plus large d'élèves. Cette évolution permet ainsi d'évaluer le niveau des élèves à leur entrée au collège et à leur sortie. L'indicateur 1.5 « Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis en première année d'un cycle de formation » est supprimé de l'objectif 1 du programme 141 pour intégrer la partie performance du bilan de la programmation pluriannuelle de la mission.

Pour l'objectif 2 : deux sous-indicateurs intitulés « Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT » et « Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS » sont supprimés et non-remplacés au sein de l'indicateur 2.1 « Poursuite d'études des nouveaux bacheliers ». Pour l'indicateur 2.2 « Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé », la rédaction de trois sous-indicateurs est harmonisée par rapport aux autres indicateurs.

L'objectif 3 demeure inchangé.

OBJECTIF

1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

L'objectif principal du système éducatif consiste à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et à la diplomation pour faciliter l'insertion professionnelle. Cet objectif nécessite notamment de lutter contre le « décrochage » scolaire et tous les déterminismes sociaux.

Amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences attendues en fin de formation initiale.

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à des savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique, l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation à la fin de l'école primaire et du collège : « *Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e* » (indicateur 1.1) et « *Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB* » (indicateur 1.2).

Lutter contre les inégalités scolaires.

L'inégalité face à l'éducation est la première des injustices. Les dispositifs susceptibles d'agir contre les déterminants sociaux et territoriaux de l'échec scolaire sont mobilisés pour réduire l' « *écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » (indicateur 1.3).

L'école compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Elle veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi la « *mixité des filles et des garçons en terminale* » donne lieu à une mesure (indicateur 1.4) dans certaines voies de formation technologiques et professionnelles et dans certaines spécialités du baccalauréat général.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. La « *scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap* » (indicateur 1.6) doit ainsi répondre à l'exigence d'une école 100 % inclusive.

Conduire le maximum de jeunes à l'obtention du diplôme correspondant à leur cycle de formation.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique, d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement éducatif doivent ainsi contribuer à réduire la « *proportion d'élèves entrant en 3e avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.5).

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	53,3	55	Sans objet	60	62	64
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles	%	57,1	56,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons	%	49,7	53,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP+	%	39,7	41,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP	%	45,2	47,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - hors REP+ / REP	%	55,4	57,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	42,1	45,7	Sans objet	50	52	54
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	36,8	40,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence «	%	47,2	50,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
résoudre des problèmes » - garçons							
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP+	%	21,2	21,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP	%	29,9	29,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - hors REP+ / REP	%	46,1	45,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP

Champ : élèves de 6^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM (y/c Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'académie de Guadeloupe). Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

Mode de calcul :

Fluence : le score de fluence correspond au nombre de mots lus en 1 min par les élèves. Trois groupes de maîtrise ont été déterminés selon les attendus de fin de CM2 :

- les élèves du groupe « à besoins » ont lu correctement 89 mots ou moins en une minute ;
- les élèves du groupe « fragile » ont lu correctement entre 90 et 119 mots en 1 minute (l'attendu de fin de CE2 est de 90 mots lus en une minute) ;
- les élèves du groupe « satisfaisant » ont lu correctement 120 mots ou plus en 1 minute (l'attendu de fin de CM2 est de 120 mots lus en une minute).

Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Résolution de problèmes : le score correspond au nombre de questions réussies par les élèves. Trois groupes de maîtrise sont déterminés :

- les élèves du groupe « à besoin » ont répondu correctement à 4 questions ou moins;
- les élèves du groupe « fragile » ont répondu correctement entre 5 et 9 questions;
- les élèves du groupe « satisfaisant » ont répondu correctement à 10 questions ou plus.

Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon) ou de leur secteur (Rep+*, Rep**, Hors EP***).

*Rep+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés.

**Rep : réseaux de l'éducation prioritaire.

*** EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires. Dans ce cadre, les évaluations nationales portent sur deux composantes clés : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les évaluations précédentes ont mis en évidence d'importants écarts entre les filles et les garçons et entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire (EP).

Ces écarts ont confirmé le besoin de transmettre les valeurs d'égalité entre les filles et les garçons, ainsi que de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, en s'appuyant notamment sur les Conseils académiques des savoirs fondamentaux. Pour prolonger les actions engagées dans le premier degré et portées par le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », des groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves de 6^e et de 5^e sont mis en place pour répondre au plus près aux besoins des élèves et pour faciliter leurs apprentissages. Le dispositif « Devoirs faits », obligatoire en classe de 6^e, permet aussi de donner davantage d'autonomie aux élèves et ainsi de réduire les inégalités devant les apprentissages. Enfin, les dispositifs « Vacances apprenantes » et « École ouverte » permettent

aux élèves de profiter d'un programme de renforcement scolaire, de consolider leurs apprentissages ainsi que de bénéficier d'activités culturelles et sportives en étant encadrés par des professionnels.

Tous ces dispositifs concourent à la consolidation des acquis, tout particulièrement en français et en mathématiques, et permettent aux jeunes d'être accompagnés vers la réussite.

C'est pourquoi les cibles 2025 à 2027 sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves, mais aussi la réduction des écarts entre les filles et les garçons et entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire (EP).

Cet indicateur s'appuie sur les évaluations réalisées au début de l'année scolaire de 6^e, les valeurs de réalisation de l'année n seront renseignées au RAP de la même année (en février n+1).

INDICATEUR

1.2 – Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - total	%	48,42	55,05	Sans objet	61	62	63
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - filles	%	55,32	63,57	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - garçons	%	41,71	46,78	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP+	%	30,03	34,04	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP	%	36,75	43,47	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - hors REP+ / REP	%	56,28	63,22	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - total	%	41,86	55,12	Sans objet	60	61	62
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - filles	%	41,47	54,47	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - garçons	%	42,24	55,75	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP+	%	20,14	30,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP	%	27,43	40,45	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - hors REP+ / REP	%	51,6	64,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : Candidats au DNB des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

Mode de calcul : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Français ou en Mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon) ou de leur secteur (Rep+*, Rep**, Hors EP***).

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

**REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

***EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Son obtention dépend de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (par le biais du contrôle continu) et des résultats obtenus aux épreuves de l'examen final (comportant 5 épreuves : français, mathématiques, histoire-géographie et enseignement moral et civique, sciences, et oral).

Alors que les taux de réussite au DNB entre 2022 et 2023 montraient une nette amélioration (+1,4 point) y compris en éducation prioritaire (+0,4 point en Rep+ et +1,2 point en Rep), les résultats provisoires de la session 2024 font apparaître une baisse de 3,5 points, qui s'explique par l'abandon du correctif académique. L'objectif étant de renforcer l'exigence et de réaffirmer la valeur du DNB, les résultats de la session 2025 ne devraient pas marquer une hausse majeure. Néanmoins, la mise en œuvre du « choc des savoirs » devrait impacter positivement les résultats du DNB à partir de la session 2027 avec la mise en place à la rentrée 2024 de groupes de besoins en classe de 6^e et 5^e et devrait ainsi nettement améliorer le taux d'élèves ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en français et en mathématiques.

C'est pourquoi les cibles affichées pour les trois années à venir sont volontaristes et traduisent une trajectoire ambitieuse pour les élèves.

INDICATEUR

1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-9,9	-11	-8	-9	-8,5	-8
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,4	-7,7	-4,5	-6	-5	-4,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a - c » et « b - c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle, concernant 10 % des inscrits.

Entre 2022 et 2023, si le taux de réussite au DNB en Rep+ a légèrement augmenté (+0,4 point), les taux de réussite hors EP (+1,5 point) et en Rep (+1,2 point) ont nettement progressé. Ainsi l'écart entre Rep+ et hors EP se creuse de nouveau après s'être atténué l'année précédente. Consécutivement à la plus forte progression des élèves hors EP, l'écart s'est aussi accentué avec les élèves scolarisés en Rep malgré de meilleurs résultats. Ces écarts montrent que l'origine sociale pèse toujours sur la réussite au DNB. Les mesures de dédoublement et de plafonnement ainsi que les dispositifs d'accompagnement des élèves les plus fragiles, notamment dans le cadre du Choc des savoirs (groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves des niveaux 6^e et 5^e), ainsi que le dispositif Devoirs faits obligatoire en 6^e constituent des leviers de réduction des écarts de performance.

Le renforcement et la mise en place de ces différents dispositifs justifient les cibles de diminution des écarts observés entre les élèves scolarisés en EP et ceux scolarisés hors EP.

INDICATEUR

1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,8	10,1	14	11,5	12	14
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,3	16,2	18	18	19	20
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,9	13,8	15	15	16	17
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,9	10,5	13	11,5	12	13
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	40,6	41,6	46	44	45	46
Part de garçons inscrites dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	37,9	36,9	42	40	41	42

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La confiance et la réussite de tous les élèves sont subordonnées à l'installation durable d'une culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel qui garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être. Les choix d'orientation restent cependant fortement liés au genre, et ce dans toutes les filières, générale, technologique ou professionnelle. C'est pourquoi le système éducatif se doit d'offrir aux filles et aux garçons non seulement une information complète sur les métiers, mais aussi de contribuer à la construction d'une image professionnelle dénuée d'a priori en luttant contre les stéréotypes de genre, y compris en termes d'accès aux métiers. La convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif a porté par ailleurs des objectifs de formation des personnels et de sensibilisation des élèves aux enjeux de l'égalité et de la mixité dans l'orientation.

La mixité des filles et des garçons dans les filières technologiques (STI2D et ST2S), dans les filières professionnelles (filières production et sanitaire et social) et dans la spécialité mathématiques en terminale générale a encore progressé en 2023, prolongeant la hausse observée depuis 2021. Cette mixité baisse cependant dans la spécialité histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP) en terminale générale. L'augmentation continue de la mixité filles/garçons observée dans les différentes filières ou spécialités témoigne des efforts fournis pour lutter contre les stéréotypes de genre et l'autocensure des élèves, notamment des filles vers la voie menant aux études scientifiques ou des garçons vers une orientation dans les métiers du sanitaire et du social.

Ainsi, les trajectoires positives de ces sous-indicateurs autorisent des objectifs ambitieux pour les cibles 2025 à 2027, en cohérence avec l'objectif d'augmentation de la mixité dans ces filières ou spécialités.

INDICATEUR

1.5 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Total	%	8,1	7,3	10,6	6,5	6	5,5
Total REP+	%	15,8	13,8	18	12	11,5	11
Total REP	%	10,6	9,4	13	8	7,5	7
Total hors REP+/REP	%	7,3	6,3	9,5	5	4,5	4

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3^e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :

– Total : élèves de 3^e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3^e dans le public.

A partir de l'année 2022, le mode de calcul de cet indicateur a été modifié : les données territoriales sont exprimées en fonction de l'année en cours alors qu'auparavant elles concernaient la scolarité d'origine.

Il est décliné selon le secteur : REP+, REP, hors REP+/REP.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves entrant en 3^e avec un an de retard, dont la baisse a été amorcée en 2018, a continué à décroître en 2023. Les cibles 2024 de tous les sous-indicateurs ont été dépassées, dès la réalisation 2022 pour certaines.

L'enjeu pour les années 2024 à 2027 consiste prioritairement à continuer de réduire l'écart entre la proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard observée en éducation prioritaire et celle des élèves scolarisés hors éducation prioritaire.

Le niveau très faible des taux de redoublement depuis plusieurs années a contribué à réduire de façon continue la proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard. De plus, les dispositifs de plafonnement ou de dédoublement en éducation prioritaire des classes de GS, CP et CE1, ainsi que le dispositif « Devoirs faits » au collège incitent à des trajectoires volontaristes pour l'ensemble de ces sous indicateurs. Cependant, si les taux de retard en classe de 6^e se stabilisent entre 2022 et 2023, et sont même légèrement à la baisse en Rep+, la décision finale rendue aux professeurs concernant le redoublement incite à des cibles volontaristes mais avec une progression ralentie pour les années 2024 à 2027.

INDICATEUR

1.6 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	79,4	77,8	93	80	83	85
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	60 950	64555	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	5,1	5,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,3	1,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	6,2	7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	76,4	75,1	84	78	81	84

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP - DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N / nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT et de LP, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonneurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'accueil des élèves en situation de handicap dans les EPLE est en augmentation continue.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui y sont accueillis une organisation pédagogique et des enseignements adaptés, et permettent la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les créations régulières d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder à un diplôme ou une attestation de compétences.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est en augmentation significative et continue depuis plusieurs années (+3 605 en 2023 par rapport à 2022), comme la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège (+0,4 %). Tous les élèves scolarisés avec appui d'une ULIS n'ont pas de notification ULIS : certains ont une notification de scolarisation en établissements et services médico-sociaux (ESMS), d'autres n'ont aucune notification déclarée dans l'enquête (élèves en attente de renouvellement de notification par exemple). Ces facteurs, qui tendent à réduire les places disponibles pour les élèves avec une notification ULIS, compliquent l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire et expliquent un taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS en baisse.

Néanmoins, le renforcement de l'école inclusive, réaffirmé lors de la dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, incite à des cibles ambitieuses pour les années 2024 à 2027. Ces cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS dans le second degré public, en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'école inclusive.

OBJECTIF

2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Selon l'INSEE, en 2023 le taux de chômage des non diplômés était de 13,3 % contre 7,3 % pour l'ensemble de la population. Par ailleurs, seuls 5 % des diplômés à Bac+2 ou plus étaient au chômage. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité.

L'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans, ainsi que l'accompagnement proposé aux jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études, ont pour objectif une insertion professionnelle réussie.

Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée.

Le système éducatif poursuit l'objectif de conduire durablement au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur en :

- encourageant le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforçant et valorisant les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorisant une meilleure lisibilité de l'offre de formation.

L'indicateur 2.1 "Poursuite d'études des nouveaux bacheliers" contribue à évaluer l'efficacité de ces mesures qui doivent faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Ainsi, selon l'INSEE, le taux de chômage atteint 18,1 % de la population active chez les 15-24 ans au premier trimestre 2024, contre 7,5 % pour l'ensemble de la population active.

Les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche sont développées et la voie professionnelle et l'apprentissage bénéficient de mesures visant à faciliter l'intégration sur le marché du travail : refonte de la carte des formations professionnelles, conventions de jumelage entre les collèges, les lycées professionnels et les CFA pour améliorer la transition entre le collège et le lycée, valorisation de la dynamique des campus des métiers et des qualifications en synergie avec les pôles de compétitivité régionaux, réorganisation des réseaux de lycées professionnels, préparation des élèves de la voie professionnelle à l'insertion en milieu professionnel, versement d'une allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel. De même, l'appareil de formation en alternance est développé tant par la voie scolaire que par l'apprentissage et par l'adaptation du contenu des formations aux besoins du tissu économique et social engagée avec les régions. Le « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » (indicateur 2.2) permet d'apprécier l'impact global de ces mesures sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée.

INDICATEUR

2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,4	78,9	83	81	82	83
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,5	81,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,2	76,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,6	61,5	66	63	64,5	66
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,3	12,3	17	13,5	15	17

Précisions méthodologiques

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Champ : Bacheliers des établissements publics et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : Établissements d'enseignement supérieur, ne tient pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger.

Biais possibles : Bacheliers inscrits dans un établissement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

- Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Champ : Bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul : Bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée.

Biais possibles : Cet indicateur est à différencier du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Il ne comprend pas les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles.

- Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoire aux grandes écoles (CPGE)

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est ambitieuse et mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

À la rentrée scolaire 2024, la découverte des métiers au collège est poursuivie tout au long du cycle 4 : visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep).

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités se déploient avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications, incités à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel.

Ce dispositif complète l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3^e et les 12 heures en classe de 4^e. Au lycée, ce sont les 54 heures annuelles dédiées et une attention particulière au droit au retour en formation qui sont les leviers permettant de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus.

Le « *taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » dans l'enseignement supérieur augmente légèrement entre 2022 et 2023 (après une baisse de 0,2 point entre 2021 et 2022).

Le « *taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a augmenté entre 2021 et 2022 (+1,4 point) mais marque un arrêt dans sa progression (-0,1 % entre 2022 et 2023). L'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans et le développement des différents dispositifs d'accompagnement à l'orientation soutiennent la trajectoire volontariste retenue pour cet indicateur avec une cible 2027 à 66 %.

La « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » a baissé depuis 2020, mais est stable entre 2022 et 2023. Cependant, les enjeux d'égalité des chances et l'intensification du dispositif des Cordées de la réussite invitent à un ciblage volontariste pour les années 2025 à 2027. Le dispositif « Cordées de la réussite » permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs appétences et de leur potentiel et les accompagne dans cette optique.

INDICATEUR

2.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le	%	24,9	30,7	32	33	34	35

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
diplôme							
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,8	18.3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	43.6	44	45	46	47
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,9	34	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,8	59.6	61	62	63	64
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	46,6	55.2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif Inserjeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif Inserjeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » s'appuie sur le dispositif Inserjeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif Inserjeunes permet aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, en mettant à disposition pour chaque établissement - sous réserve d'effectifs suffisants - des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les résultats agrégés d'Inserjeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi, les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

La mise en place pendant l'année scolaire 2023-2024 d'un stage de 2^{de}, le versement d'une allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel, la création de bureaux des entreprises au sein des lycées professionnels ainsi que l'accélération de l'évolution de la carte des formations professionnelles sont autant de leviers mis à disposition des élèves pour réussir à s'insérer dans le monde professionnel.

Les réalisations 2023 sont largement supérieures aux réalisations 2022 pour les élèves ayant suivi une formation en CAP, en BTS ou en baccalauréat professionnel. Cette hausse substantielle est en partie attribuable à une rupture de série, le calcul intégrant pour la première fois l'emploi public pour la réalisation 2023.

Les réalisations comme les dispositifs incitent à des cibles 2025 à 2027 en progression constante.

OBJECTIF

3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* ».

L'atteinte de ce troisième objectif suppose que la répartition du budget du programme, effectuée au niveau national concernant notamment les moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programme académiques assure l'équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques, économiques et sociales. Cet effort de rééquilibrage, qui relève pleinement du responsable du programme 141, est retracé par le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 3.1).

Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens, au sein de leur territoire, selon les caractéristiques et les contraintes propres à leur réseau d'établissements.

L'adjonction de moyens supplémentaires soutient et accompagne la nécessaire transformation des pratiques pédagogiques, particulièrement dans les réseaux de l'éducation prioritaire. L'indicateur qui mesure l'« *écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire et [la] proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en éducation prioritaire* » (indicateur 3.2) rend compte de l'effort spécifique consenti en faveur des collèges de l'éducation prioritaire, avec l'allègement des effectifs des classes et la volonté d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

La densité du réseau des collèges et des lycées (plus de 7 800 EPLE au niveau national) ainsi que la richesse et la diversité de l'offre de formation nécessitent qu'une attention particulièrement rigoureuse soit portée à l'utilisation optimale des moyens. Le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* » (indicateur 3.3) et le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » (indicateur 3.4) rendent compte de la mise en œuvre concrète de cette préoccupation dans les établissements du second degré, où la bonne organisation du temps scolaire et des structures pédagogiques est une priorité.

La question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'enjeu étant la continuité et la qualité du service public. L'indicateur 3.3, qui mesure le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* », rend compte de cette priorité.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	25	26	28	26	27	28
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,3	0,26	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par niveau de formation (collège, lycée pré-bac, formations professionnelles, post-bac) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dotations académiques tiennent compte de la structure du réseau des collèges, en particulier des petits établissements implantés en zone rurale. L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou -2 % de sur ou de sous-dotation et donc de prévoir une trajectoire d'augmentation progressive de cet indicateur pour atteindre en 2027 la cible de 28 académies dont la dotation serait à l'équilibre. Les académies de Guyane et de Mayotte, fortement déficitaires, ne pourront pas, à horizon 2027, retourner à l'équilibre compte tenu du très grand nombre théorique d'ETP à redéployer, alors que la quasi-totalité des autres académies sont, elles, à l'équilibre.

INDICATEUR

3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,8	-3.8	-5	-4	-4	-4
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3	-4	-3	-3	-3
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	53,6	55	54	57	58	59
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	65,8	65,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés depuis 2020. Une stabilisation des écarts est attendue pour les années 2024 à 2027.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux Rep+ et Rep et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en Rep (1 734 € bruts annuels) et en Rep + (5 114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuel) contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice des apprentissages des élèves. Par ailleurs, dans les Rep+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves.

Ainsi la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire* » progresse de 1,4 point entre 2022 et 2023 après avoir déjà progressé de 1,8 point entre 2021 et 2022. La « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire* » ne progresse dans le même temps que de 0,1 point entre 2022 et 2023.

INDICATEUR

3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	3,4	4,1	1,5	3	2	1,5
Pour non remplacement d'enseignants absents	%	5,7	7	1,5	4	2,5	1,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées, réalisée par la DEPP sur un échantillon d'environ 1 000 établissements.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La maîtrise du « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées* » traduit l'effort constant pour améliorer l'efficacité du système éducatif en s'appuyant sur une optimisation du potentiel de remplacement et sur une rationalisation de l'organisation de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par le numérique, valorisation des parcours M@gistère, positionnement de l'offre de formation continue et des réunions pédagogiques hors temps de face à face pédagogique, etc.). L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur.

Le remplacement des absences de courte durée constitue un enjeu majeur. L'ambition portée en la matière prend notamment appui sur la mise en œuvre du Pacte enseignant (décrets n° 2023-627 du 19 juillet 2023 et n° 2023-732 du 8 août 2023). Ainsi, la mise en place du Pacte enseignant à la rentrée 2023 avec la priorité engagée sur le remplacement de courte durée permettra de diminuer sensiblement le pourcentage d'heures d'enseignement non assurées, à partir de l'engagement d'enseignants volontaires dans chaque établissement. Le renforcement des parts de Pacte consacrées au remplacement de courte durée à la rentrée 2024 amplifiera cette dynamique. En complément du Pacte enseignant, l'ensemble des moyens permettant d'assurer la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant est toujours mobilisé depuis la rentrée 2023. Au niveau de chaque collège et lycée, le chef d'établissement élabore, en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, un plan annuel afin d'assurer la continuité pédagogique et assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absence de courte durée des personnels enseignants. Un référent assure le pilotage et le suivi du remplacement de courte durée dans chaque académie.

Concernant l'établissement des cibles, il apparaît cohérent de rééchelonner les cibles 2025 à 2027 au vu des réalisations 2022 et 2023, afin de fixer des objectifs progressifs pour atteindre la cible de 1,5 % en 2027.

INDICATEUR

3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Total	%	8,6	8.8	6	6	6	6
Pour information : Collèges	%	3,2	3.8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : SEGPA	%	33,7	34.9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : LP	%	22	21.2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : LEGT (pré-bac)	%	3,8	4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : CPGE	%	10,7	10.5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : STS	%	27,2	21.9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » résulte d'une moyenne des différents éléments constitutifs du second degré. L'évolution constatée témoigne de la volonté des établissements, dans le cadre de leur marge d'autonomie, de définir les modalités d'organisation des enseignements les plus efficaces pour les élèves, en constituant notamment des groupes d'élèves de taille pédagogiquement pertinente, mais aussi de la mise en place de la réforme du lycée général avec des choix de spécialités pour les élèves parfois regroupés en petits groupes. Il s'agit donc de rechercher un équilibre entre objectifs pédagogiques et de gestion. Cette situation globale recouvre cependant des réalités différentes selon la structure considérée.

En collège, depuis la rentrée 2017, une marge horaire de 3 heures par semaine peut être dégagée par les établissements pour favoriser la diversification des modalités d'enseignement (dont le travail en groupe à effectif réduit).

En sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), ce pourcentage est par nature élevé, avec pour objectif de renforcer les acquis des élèves. En lycée professionnel, certains enseignements professionnels sont dispensés en petits groupes et dans certaines filières ces groupes ne peuvent excéder 12 élèves, notamment pour des raisons de sécurité ou de logistique.

En lycée d'enseignement général et technologique pré-bac, le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » se stabilise à 4 %.

S'agissant des classes post-bac des lycées et après une forte hausse en 2022, le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » se stabilise pour les CPGE et s'améliore même en STS, baissant de 5,3 points. Ainsi, si l'indicateur, au niveau global, est en augmentation de 0,2 point entre 2022 et 2023, les cibles 2025 à 2027 visent à stabiliser ce pourcentage, traduisant notamment les efforts attendus d'optimisation des effectifs en CPGE et STS.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2	Titre 3	Titre 6	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
01 – Enseignement en collège		13 413 006 060 13 797 398 878	10 497 648 10 497 648	26 957 229 112 387 209	13 450 460 937 13 920 283 735	600 000 1 000 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée		8 415 730 448 8 656 910 265	4 970 182 4 970 182	12 914 470 12 852 335	8 433 615 100 8 674 732 782	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		5 089 810 479 5 235 675 365	972 614 972 614	339 296 327 272 012 332	5 430 079 420 5 508 660 311	10 000 100 000
04 – Apprentissage		7 364 003 7 575 043	0 0	623 513 623 513	7 987 516 8 198 556	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		2 451 627 110 2 521 886 368	2 100 000 2 100 000	1 075 374 1 093 465	2 454 802 484 2 525 079 833	0 0
06 – Besoins éducatifs particuliers		1 472 756 823 1 514 963 405	0 0	5 710 419 5 710 419	1 478 467 242 1 520 673 824	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle		58 719 657 60 402 458	0 0	3 669 830 3 669 830	62 389 487 64 072 288	0 0
08 – Information et orientation		371 507 462 382 154 202	2 238 411 2 238 411	0 0	373 745 873 384 392 613	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience		141 337 487 145 387 966	0 0	2 900 000 2 900 000	144 237 487 148 287 966	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation		736 207 031 757 305 410	31 795 039 25 795 039	653 000 653 000	768 655 070 783 753 449	0 0
11 – Remplacement		1 676 428 893 1 724 472 355	0 0	0 0	1 676 428 893 1 724 472 355	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique		4 014 609 306 4 129 660 844	9 773 520 8 373 520	0 0	4 024 382 826 4 138 034 364	2 950 000 630 000
13 – Personnels en situations diverses		108 359 434 111 464 822	11 000 000 11 000 000	0 0	119 359 434 122 464 822	0 0
Totaux		37 957 464 193 39 045 257 381	73 347 414 65 947 414	393 800 162 411 902 103	38 424 611 769 39 523 106 898	3 560 000 1 730 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2	Titre 3	Titre 6	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
01 – Enseignement en collège		13 413 006 060 13 797 398 878	10 497 648 10 497 648	26 957 229 112 387 209	13 450 460 937 13 920 283 735	600 000 1 000 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée		8 415 730 448 8 656 910 265	4 970 182 4 970 182	12 914 470 12 852 335	8 433 615 100 8 674 732 782	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		5 089 810 479 5 235 675 365	972 614 972 614	339 296 327 272 012 332	5 430 079 420 5 508 660 311	10 000 100 000
04 – Apprentissage		7 364 003 7 575 043	0 0	623 513 623 513	7 987 516 8 198 556	0 0

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		2 451 627 110 2 521 886 368	2 100 000 2 100 000	1 075 374 1 093 465	2 454 802 484 2 525 079 833	0 0
06 – Besoins éducatifs particuliers		1 472 756 823 1 514 963 405	0 0	5 710 419 5 710 419	1 478 467 242 1 520 673 824	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle		58 719 657 60 402 458	0 0	3 669 830 3 669 830	62 389 487 64 072 288	0 0
08 – Information et orientation		371 507 462 382 154 202	2 238 411 2 238 411	0 0	373 745 873 384 392 613	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience		141 337 487 145 387 966	0 0	2 900 000 2 900 000	144 237 487 148 287 966	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation		736 207 031 757 305 410	31 795 039 25 795 039	653 000 653 000	768 655 070 783 753 449	0 0
11 – Remplacement		1 676 428 893 1 724 472 355	0 0	0 0	1 676 428 893 1 724 472 355	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique		4 014 609 306 4 129 660 844	9 773 520 8 373 520	0 0	4 024 382 826 4 138 034 364	2 950 000 630 000
13 – Personnels en situations diverses		108 359 434 111 464 822	11 000 000 11 000 000	0 0	119 359 434 122 464 822	0 0
Totaux		37 957 464 193 39 045 257 381	73 347 414 65 947 414	393 800 162 411 902 103	38 424 611 769 39 523 106 898	3 560 000 1 730 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	37 957 464 193 39 045 257 381 39 641 005 983 40 012 617 172	610 000 130 000 130 000 130 000	37 957 464 193 39 045 257 381 39 641 005 983 40 012 617 172	610 000 130 000 130 000 130 000
3 - Dépenses de fonctionnement	73 347 414 65 947 414 65 947 414 65 947 414	1 650 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	73 347 414 65 947 414 65 947 414 65 947 414	1 650 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	393 800 162 411 902 103 384 330 444 327 994 294	1 300 000 100 000 100 000 100 000	393 800 162 411 902 103 384 330 444 327 994 294	1 300 000 100 000 100 000 100 000
Totaux	38 424 611 769 39 523 106 898 40 091 283 841 40 406 558 880	3 560 000 1 730 000 1 730 000 1 730 000	38 424 611 769 39 523 106 898 40 091 283 841 40 406 558 880	3 560 000 1 730 000 1 730 000 1 730 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	37 957 464 193 39 045 257 381	610 000 130 000	37 957 464 193 39 045 257 381	610 000 130 000
21 – Rémunérations d'activité	22 354 450 825 22 412 324 599	610 000 130 000	22 354 450 825 22 412 324 599	610 000 130 000
22 – Cotisations et contributions sociales	15 366 891 942 16 420 517 322		15 366 891 942 16 420 517 322	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	236 121 426 212 415 460		236 121 426 212 415 460	
3 – Dépenses de fonctionnement	73 347 414 65 947 414	1 650 000 1 500 000	73 347 414 65 947 414	1 650 000 1 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	73 347 414 65 947 414	1 650 000 1 500 000	73 347 414 65 947 414	1 650 000 1 500 000
6 – Dépenses d'intervention	393 800 162 411 902 103	1 300 000 100 000	393 800 162 411 902 103	1 300 000 100 000
61 – Transferts aux ménages	323 000 000		323 000 000	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025	265 653 655		265 653 655	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	54 505 776 130 028 062	1 300 000 100 000	54 505 776 130 028 062	1 300 000 100 000
64 – Transferts aux autres collectivités	16 294 386 16 220 386		16 294 386 16 220 386	
Totaux	38 424 611 769 39 523 106 898	3 560 000 1 730 000	38 424 611 769 39 523 106 898	3 560 000 1 730 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	353	370	373
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	305	312	320
Coût total des dépenses fiscales		658	682	693

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	13 797 398 878	122 884 857	13 920 283 735	13 797 398 878	122 884 857	13 920 283 735
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 656 910 265	17 822 517	8 674 732 782	8 656 910 265	17 822 517	8 674 732 782
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 235 675 365	272 984 946	5 508 660 311	5 235 675 365	272 984 946	5 508 660 311
04 – Apprentissage	7 575 043	623 513	8 198 556	7 575 043	623 513	8 198 556
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 521 886 368	3 193 465	2 525 079 833	2 521 886 368	3 193 465	2 525 079 833
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 514 963 405	5 710 419	1 520 673 824	1 514 963 405	5 710 419	1 520 673 824
07 – Aide à l'insertion professionnelle	60 402 458	3 669 830	64 072 288	60 402 458	3 669 830	64 072 288
08 – Information et orientation	382 154 202	2 238 411	384 392 613	382 154 202	2 238 411	384 392 613
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	145 387 966	2 900 000	148 287 966	145 387 966	2 900 000	148 287 966
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	757 305 410	26 448 039	783 753 449	757 305 410	26 448 039	783 753 449
11 – Remplacement	1 724 472 355	0	1 724 472 355	1 724 472 355	0	1 724 472 355
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 129 660 844	8 373 520	4 138 034 364	4 129 660 844	8 373 520	4 138 034 364
13 – Personnels en situations diverses	111 464 822	11 000 000	122 464 822	111 464 822	11 000 000	122 464 822
Total	39 045 257 381	477 849 517	39 523 106 898	39 045 257 381	477 849 517	39 523 106 898

La ventilation des crédits par action est à ce stade indicative et ne tient pas compte de certaines reventilations techniques entre la programmation budgétaire initiale et l'exécution (par exemple, le fait que les stagiaires à temps plein soient imputés sur les actions correspondant à leurs modalités d'affectation et non sur l'action 10). Des travaux techniques de réimputation sont engagés en vue de l'analyse de l'exécution 2024 et des prochains PLF.

Crédits pédagogiques : Subventions versées aux EPLE et droits d'auteur : 121 476 953 € en AE et en CP

- Subventions aux EPLE : 120 522 575 €

Les effectifs d'élèves prévus à la rentrée scolaire 2024 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française) sont, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, de 4 706 008 élèves (dont 229 834 élèves dans les sections d'enseignement post-baccalauréat).

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, notamment la fourniture des manuels scolaires dans les collèges.

L'État a la charge des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçus pour un usage pédagogique, ainsi que de la

fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Dans le cadre du « choc des savoirs », l'évolution des programmes induira un changement de manuels scolaires de façon progressive pour l'intégralité des niveaux du collège.

A la rentrée 2025, la mesure est estimée à 85,6 M€ pour l'achat de manuels scolaires pour le collège.

A ce montant s'ajoutent, en 2025, les crédits suivants destinés à financer les dépenses les dispositifs d'égalité des chances :

Les cordées de la réussite : 7 400 000 €

Afin de renforcer l'ambition scolaire et soutenir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, les cordées de la réussite offrent un accompagnement personnalisé des élèves depuis le collège jusqu'à la fin du lycée.

Le dispositif initié en zone urbaine s'est étendu en zone rurale.

La forte implication d'enseignants nommés « référents cordées » dans les EPLE pour assurer des missions de coordination des projets et de suivi des élèves est valorisée par le versement d'indemnités pour mission particulière.

Les dépenses hors-titre 2 correspondent notamment aux frais de fonctionnement de ce dispositif.

Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 1 480 000 €

La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes, publié en octobre 2018, mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués.

Les contrats locaux d'accompagnement doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique.

Les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER) : 1 858 400 €

Le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale.

En 2022, le programme a été déployé dans 67 TER identifiés par les autorités académiques de dix académies. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

Généralisé dans 185 TER à la rentrée 2023, le dispositif a pris de l'ampleur et 201 TER sont mobilisés à la rentrée 2024.

La dotation destinée aux EPLE en 2025 s'élève à 120 522 576 € et se répartit par action de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2025
	Dont dispositifs d'égalité des chances
Action 01 Enseignement en collège	105 391 623 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	10 077 693 €
Action 03 Enseignement professionnel	4 330 794 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	722 466 €
TOTAL	120 522 576 €

Le financement des crédits pédagogiques sera complété par la mobilisation des reliquats de crédits d'État, qui permettront ainsi aux EPLE de sécuriser le maintien en 2025 des moyens consacrés aux dépenses pédagogiques.

- Droits d'auteur : 954 377 €

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), la Société des arts visuels associés (AVA) et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) sur l'utilisation des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant le 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023, prolongé en 2023 par un accord transitoire d'un an renouvelé en 2024 afin de mettre en œuvre la transposition de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique européen. Une première augmentation de la redevance en 2023, réévaluée pour 2024 et 2025, prend en compte l'évolution des coûts. Cette évolution a également affecté l'accord-cadre pour le calcul de la redevance prise en charge par les établissements au titre de la reprographie, avec une augmentation échelonnée sur 3 ans.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009, avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, ont été reconduits pour la période 2024-2026. Les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de ces contributions au titre du programme 141 pour 2025 est estimé à 954 377 € et se répartit de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2025
Action 01 Enseignement en collège	544 499 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	256 363 €
Action 03 Enseignement professionnel	106 905 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	46 610 €
TOTAL	954 377 €

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 5,54 M€

- Transferts aux collectivités locales :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement publics du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire - CETAD). La convention n° 099 16 du 22 octobre 2016 conclue entre l'État et la Polynésie Française, applicable au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans, prévoit que les crédits alloués pour l'année budgétaire en cours sont notifiés par le ministre de l'Éducation nationale à la Polynésie française.

Il est prévu pour 2025 une subvention de 5 544 166 € qui se répartit ainsi :

Actions	Montant programmé en 2025
Action 01 Enseignement en collège	3 191 087 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1 007 712 €
Action 03 Enseignement professionnel	1 020 978 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	324 389 €
TOTAL	5 544 166 €

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 5,67 M€

Ces conventions correspondent à une estimation des partenariats conclus entre le ministère et des associations ou opérateurs de la mission pour financer diverses actions pédagogiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique et l'évaluation des dispositifs déployés au niveau national.

Frais de déplacement : 24,95 M€

Ces dépenses de fonctionnement concernent les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

La dépense prévue à ce titre pour 2025 s'élève à 24 952 375 € Elle tient compte de coûts constants par rapport à 2024 et d'une sensible diminution du nombre des déplacements.

Personnels indemnisés	Nombre de déplacements prévus	Estimation du coût annuel des déplacements	Total
Enseignants	19 121	750 €	14 340 445 €
dont action 01			10 497 648 €
dont action 02			2 870 182 €
dont action 03			972 615 €
Personnels d'orientation (action 08)	3 198	700 €	2 238 411 €
Personnels d'inspection (action 12)	2 745	3 050 €	8 373 520 €
TOTAL			24 952 375 €

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME**TRANSFERTS EN CRÉDITS**

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-57 855 269	-2 577 914	-60 433 183	-160 000	-160 000	-60 593 183	-60 593 183
Financement du Pass Education pour le ministère des armées	► 212				-160 000	-160 000	-160 000	-160 000
Accompagnement humain de la bascule d'AESH vers les rectorats	► 214	-5 155 921	-2 542 770	-7 698 691			-7 698 691	-7 698 691
Financement de la gestion par les rectorats des AESH - complément	► 214	-69 598	-35 144	-104 742			-104 742	-104 742
Socle pacte enseignants	► 143	-52 629 750		-52 629 750			-52 629 750	-52 629 750

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-139,50	
Accompagnement humain de la bascule d'AESH vers les rectorats	► 214	-137,50	
Financement de la gestion par les rectorats des AESH - complément	► 214	-2,00	

Sur le titre 2, trois transferts et virements ont été effectués pour un montant total de -60,6 M€ en AE=CP (dont -2,6 M€ de CAS Pensions) :

- un transfert sortant de -52,6 M€ vers le programme 143 « Enseignement technique agricole » pour prendre en charge les revalorisations des enseignants issues du Pacte et du Socle ;
- deux virements sortants de -7,8 M€ (dont -2,6 M€ de CAS Pensions) vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » pour accompagner la gestion des AESH par les rectorats du fait de leur basculement vers le titre 2.

Sur le hors titre 2, un transfert de -0,16 M€ en AE=CP a été effectué vers le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense » pour compenser la prise en charge du Pass Éducation par le ministère des Armées.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	10 961,00	0,00	0,00	+81,00	0,00	0,00	0,00	11 042,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	372 509,00	0,00	0,00	-26,00	-382,67	-322,67	-60,00	372 100,33
1108 - Enseignants stagiaires	10 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 370,00
1111 - Personnels d'encadrement	16 298,00	0,00	0,00	+14,00	0,00	0,00	0,00	16 312,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	31 021,00	0,00	-139,50	+9,00	0,00	0,00	0,00	30 890,50
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	10 194,00	0,00	0,00	+6,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00
Total	451 353,00	0,00	-139,50	+84,00	-382,67	-322,67	-60,00	450 914,83

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2025 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition du plafond autorisé pour 2025 entre programmes et catégories d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	232,00	232,00	9,00	232,00	0,00	9,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	10 556,00	6 032,00	9,00	10 376,00	0,00	9,00	-180,00
Enseignants stagiaires	10 255,00	0,00	9,00	10 255,00	10 255,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	945,00	654,00	9,00	945,00	0,00	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	2 199,00	1 265,00	9,00	2 199,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	110,00	110,00	9,00	110,00	0,00	9,00	0,00
Total	24 297,00	8 293,00		24 117,00	10 255,00		-180,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du second degré titulaires et comprennent les départs définitifs et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (10 255 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2024.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Le nombre de recrutements de stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2025 est à ce stade au maximum de 10 255 ETP, avec une cible de 9 755 ETP.

Les entrées (10 376 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2025 et, comme en 2024, au recrutement, à la rentrée 2025, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2025

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 180 emplois à la rentrée 2025 pour le programme 141, qui tient, d'une part à l'évolution de la démographie des élèves, et, d'autre part, aux créations de postes permettant de soutenir les différentes mesures engagées en faveur de l'école inclusive (ouverture de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire -ULIS-, et dispositifs autisme). Ce schéma d'emplois permet également de renforcer les moyens enseignants (20 ETP), dans le cadre de la substitution progressive aux pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) de pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour une réponse plus rapide, plus complète et adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap et de leur famille.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	450 676,00	450 237,83	-139,50	0,00	84,00	-382,67	-322,67	-60,00
Autres	677,00	677,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	451 353,00	450 914,83	-139,50	0,00	84,00	-382,67	-322,67	-60,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services régionaux	-180,00	448 643,00
Autres	0,00	677,00
Total	-180,00	449 320,00

Les données ci-dessus sont présentées en ETPT pour le premier tableau et en ETP pour le second. La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les personnels du second degré affectés dans des établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement en collège	162 602,00
02 – Enseignement général et technologique en lycée	96 349,00
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 374,33
04 – Apprentissage	80,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	20 081,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00
08 – Information et orientation	5 264,50
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00
11 – Remplacement	16 771,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 669,00
13 – Personnels en situations diverses	1 911,00
Total	450 914,83

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Les AED prépro sont financés sur le HT2 du P230. Les coûts qui apparaissaient sur les précédents PAP sur le T2 du P140 et 141 ont été définis en fonction de l'affectation de ces AED (1er ou 2nd degré) et n'étaient transmis que pour information.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	22 354 450 825	22 412 324 599

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Cotisations et contributions sociales	15 366 891 942	16 420 517 322
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 993 917 460	12 929 252 989
– Civils (y.c. ATI)	11 993 917 460	12 929 252 989
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 372 974 482	3 491 264 333
Prestations sociales et allocations diverses	236 121 426	212 415 460
Total en titre 2	37 957 464 193	39 045 257 381
Total en titre 2 hors CAS Pensions	25 963 546 733	26 116 004 392
FDC et ADP prévus en titre 2	610 000	130 000

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 99,7 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **39 045,3 M€** (CAS Pensions compris), soit une hausse de **1 087,8 M€** par rapport à la LFI 2024.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2024 retenu lors de la construction du PLF 2025 et la loi de finances 2024 : +520,9 M€, y compris l'effet du changement de taux de contribution au CAS pensions ;
- les mesures catégorielles : +87,92 M€ ;
- le financement du GVT solde : +334,54 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2025 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **18 208,4 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 17 179,2 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 539,5 M€,
- supplément familial de traitement : 181,7 M€,
- indemnité de résidence : 152,0 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 50,4 M€,
- congés de longue durée : 105,6 M€.

Indemnités 3 119,5 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 1 727,0 M€ ;
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 302,9 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 326,5 M€,
- indemnités allouées aux chefs d'établissement : 103,0 M€,
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 158,2 M€,
- indemnités de tutorat : 16,5 M€,

- indemnités allouées aux professeurs des écoles affectés dans le second degré : 33,2 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 15,2 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 8,6 M€,
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPL : 9,5 M€,
- indemnités des conseillers en formation : 12,0 M€,
- indemnité de sujétions particulières des personnels d'orientation ou fonctions de documentation : 13,6 M€,
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 152,7 M€,
- indemnités allouées aux enseignants des CPGE : 7,5 M€,
- indemnité pour missions particulières : 125,4 M€,
- prime d'équipement informatique : 66,3 M€.

Les indemnités mentionnées ci-dessus sont prévues en tenant compte du niveau d'exécution constaté en 2023, auquel sont ajoutées les mesures effectuées en gestion 2024 et prévues en 2025.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 1 195,6 M€, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacances.

Cotisations sociales (part employeur) : 16 420,5 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 12 929,3 M€ dont 12 873,7 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 78,28 %) et 55,6 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 770,2 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 915,5 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 244,6 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 176,1 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 87,7 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 297,2 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	25 933,80
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	26 043,92
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-57,86
Débasage de dépenses au profil atypique :	-52,26
– GIPA	-107,68
– Indemnisation des jours de CET	-0,53
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	55,94
Impact du schéma d'emplois	18,09
EAP schéma d'emplois 2024	20,08
Schéma d'emplois 2025	-1,99
Mesures catégorielles	81,07
Mesures générales	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	187,31
GVT positif	346,52
GVT négatif	-159,22
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-56,02
Indemnisation des jours de CET	0,53
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-56,54
Autres variations des dépenses de personnel	-48,25
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,96
Autres	-49,21
Total	26 116,00

Le PLF 2025 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves (43,6 M€), aux rétablissements de crédits (32,1 M€ hors CAS pensions) prévus en 2024 ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles parmi lesquelles la GIPA prévue en 2024 (-107,7 M€), la prime de précarité (-13,9 M€), la prime de fidélisation territoriale (-52,3 M€) ainsi que diverses autres dépenses (45,9 M€).

Le GVT solde s'élève à 187,31 M€ (hors CAS Pensions et +334,54 M€ y compris CAS) soit 0,7 % de la masse salariale (hors CAS Pensions), dont 346,5 M€ de GVT positif, correspondant à 1,3 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -159,2 M€ représentant 0,6 % de la masse salariale (hors CAS Pensions).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2025 concernent essentiellement les retenues pour fait de grève (-25,0 M€) et les rétablissements de crédits (-32,1 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » correspondent notamment au rebasage de la prime de précarité (+13,2 M€). Elle inclut également la mise en œuvre du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État (+34,6 M€), le paiement de la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (+28,4 M€) ainsi que diverses autres dépenses et mesures d'économies prévues sur 2025.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	37 365	46 139	57 892	32 834	40 168	50 484
Enseignants du 2nd degré	38 690	51 293	61 360	34 005	44 266	53 543
Enseignants stagiaires	31 480	31 480	31 480	27 507	27 507	27 507
Personnels d'encadrement	57 513	76 297	83 122	50 519	67 800	73 697
Personnels administratif, technique et de service	39 472	44 412	44 201	34 414	38 335	38 653
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	39 016	48 683	63 729	34 315	42 579	55 741

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						70 590 716	105 886 074
Plan pluriannuel de requalification de la filière administrative	750	Toutes	Filière administrative	09-2024	8	3 010 112	4 515 168
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle)	52 415	A	Enseignants	09-2024	8	1 917 059	2 875 589
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires	116 852	A	Enseignants	09-2024	8	65 663 545	98 495 318
Mesures statutaires						4 093 916	8 955 006
Autre revalorisation des personnels (dont poursuite du plan pluriannuel de requalification de la filière administrative)	4 220	A-B-C	BIATSS et PERDIR	09-2025	4	1 715 240	5 145 720
Revalorisation de la grille de la hors classe des PERDIR	13 317	A	Personnels de direction	01-2025	12	1 663 371	1 663 371
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	47 554	A-B-C	Tous	09-2025	4	715 305	2 145 915
Mesures indemnitaires						6 386 740	19 160 220
Autres revalorisations des personnels du MENJ (dont convergence interministérielle)	37 274	A-B-C	BIATSS-IAIPR-Enseignants	09-2025	4	6 386 740	19 160 220
Total						81 071 372	134 001 300

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 81,1 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 141.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine 2024 et la mise en œuvre en 2025 de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (2,6 M€). Cette revalorisation donne lieu notamment à des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023, 2024 et 2025 et la hausse des taux de promotion pour la classe exceptionnelle en 2024, 2025, 2026).

L'enveloppe finance en année pleine la revalorisation de la grille de la hors classe des personnels de direction (1,7 M€) pour tenir compte de la transformation de la NBI en indemnitaire lors de l'adhésion au régime RIFSEEP de ces personnels.

Enfin, elle permettra de financer l'EAP 2024 et de poursuivre en 2025, la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale et de renforcer l'attractivité des métiers du ministère en poursuivant le travail de convergence indemnitaire avec l'interministériel et en revalorisant les indemnités de tuteurs et formateurs d'enseignants lors de leur prise de fonction (au total 11,1 M€)

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
4 489 911	0	465 316 522	469 595 196	211 237

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
211 237	211 237 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
477 849 517 1 600 000	477 638 280 1 600 000	211 237	0	0
Totaux	479 449 517	211 237	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
99,96 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (35,2 %)

01 - Enseignement en collège

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	122 884 857	122 884 857	1 000 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement	10 497 648	10 497 648	900 000	900 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 497 648	10 497 648	900 000	900 000
Dépenses d'intervention	112 387 209	112 387 209	100 000	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	108 582 710	108 582 710	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	3 804 499	3 804 499	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	13 797 398 878	13 797 398 878	0	0
Dépenses de personnel	13 797 398 878	13 797 398 878	0	0
Rémunérations d'activité	7 919 829 526	7 919 829 526	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 802 508 230	5 802 508 230	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	75 061 122	75 061 122	0	0
Total	13 920 283 735	13 920 283 735	1 000 000	1 000 000

L'organisation des enseignements au collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, vise à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens.

Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire.

L'enseignement au collège est organisé en quatre niveaux et structuré en cycles pédagogiques. Ces cycles permettent d'apprécier, sur une durée plus longue, les compétences et les connaissances acquises par les élèves et de mettre en place un accompagnement pédagogique plus efficace. Le collège a vocation à conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent, dans la continuité des enseignements dispensés à l'école primaire. De l'école au collège, le parcours de chaque élève est conçu comme un continuum. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6^e) et le cycle 4 des approfondissements (5^e, 4^e et 3^e).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122 - 1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5^e), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci et est présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il a vocation à être l'instance privilégiée d'une réflexion pédagogique devant permettre de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

La liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique et sur le conseil école-collège.

Les élèves de 6^e bénéficient de 25 heures d'enseignements communs obligatoires auxquelles s'ajoute un temps d'accompagnement aux devoirs obligatoire « Devoirs faits ». Une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, en classe de sixième peut également être ajoutée en tant qu'enseignement facultatif. Les élèves de 5^e, 4^e et 3^e bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

À compter de la rentrée 2024, pour les classes de 6^e et de 5^e, les enseignements de français et de mathématiques sont organisés en groupes de besoins. Pour les autres disciplines, c'est-à-dire pour deux tiers des heures de cours, la classe demeure l'organisation de référence. Pour l'ensemble des groupes, les programmes, les attendus de fin d'année et les compétences disciplinaires travaillées sont identiques. La mise en place de ces groupes doit permettre de mobiliser la pédagogie la plus efficace et la plus adaptée. L'organisation retenue par les établissements doit permettre de constituer des groupes flexibles et évolutifs en fonction des besoins et des compétences des élèves. Il est possible de regrouper les élèves en classe entière, pour une durée cumulée sur l'année scolaire d'une à dix semaines, afin de garantir la cohérence des progressions pédagogiques des différents groupes.

L'accompagnement aux devoirs « Devoirs faits » demeure obligatoire pour tous les élèves de 6^e. Le financement de ce dispositif en classe de 6^e se fait en partie dans le cadre du PACTE enseignant, mis en œuvre à la rentrée 2023. Le volume horaire et les modalités d'organisation sont déterminés par le chef d'établissement en fonction du contexte et des besoins des élèves, en priorisant, dans la mesure du possible, le recours au personnel enseignant. Tout élève bénéficie donc, sur l'ensemble de l'année scolaire, d'un temps dédié obligatoire d'accompagnement aux devoirs dont le volume peut varier en fonction de ses besoins.

À compter de la rentrée 2024, les acquis des élèves entrant en 5^e et en 3^e seront évalués en français et en mathématiques au travers de nouvelles évaluations nationales. Les établissements pourront faire le choix d'utiliser ou pas ces nouvelles évaluations pour la rentrée scolaire 2024. Ainsi, des évaluations seront effectuées en français et en mathématiques à chaque niveau du collège afin d'aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève.

L'organisation du collège renforce l'autonomie des établissements

L'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

Les heures d'enseignements obligatoires se répartissent entre des enseignements communs et des enseignements complémentaires (heures de soutien consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux pour les élèves en grande difficulté, accompagnement aux devoirs pour les élèves de 6^e, accompagnement personnalisé pour les élèves de 4^e et de 3^e et enseignements pratiques interdisciplinaires pour tous les niveaux du collège) pour contribuer à la diversification et à la différenciation des pratiques pédagogiques. La répartition entre ces enseignements complémentaires est déterminée par le conseil d'administration de l'établissement, après avis du conseil pédagogique, en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement.

Une dotation horaire, sur la base de 3 heures par semaine et par division, est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants. Elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs. La dotation mise à disposition intègre l'accompagnement aux devoirs en tenant compte des spécificités de l'établissement.

Les enseignements au collège proposent une ouverture sur l'Europe et sur le monde

Sur la base des programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

Les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. En classe de 6^e, une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, peut être proposée dans le cadre des dispositifs bi langues. Le cas échéant, l'enseignement des deux langues vivantes se fait dans la limite de six heures hebdomadaires.

Les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues qui viennent enrichir l'offre d'enseignements obligatoires et contribuent à l'ouverture des élèves sur l'Europe et sur le monde. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

De plus, l'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL) en langue vivante, et plus particulièrement en anglais se développe au collège. Ainsi, un enseignement commun ou un enseignement complémentaire peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré.

Dans le cadre du « Plan langues vivantes », dont l'objectif est que les élèves maîtrisent mieux les langues étrangères grâce à une politique volontariste et coordonnée, un test de positionnement numérique en anglais est proposé en classe de 3^e : « Ev@lang collège ». Le déploiement du test de positionnement en anglais est porté, via la plateforme en ligne Ev@lang, par France Éducation international (FEI).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

La découverte des métiers

La découverte des métiers a pour objectif de permettre aux élèves de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Depuis la rentrée 2023, tous les collèges proposent des activités de découverte des métiers aux élèves sur tout ou partie des trois niveaux du cycle 4 (5^e, 4^e et 3^e). À compter de la rentrée 2024, ces activités bénéficient à tous les élèves de tous les niveaux du cycle 4. Avec l'appui des régions et de tous les partenaires du monde économique et professionnel, le dispositif est un puissant levier pour renforcer l'accompagnement à l'orientation des élèves et diversifier les parcours de réussite du collège à l'enseignement supérieur. L'encadrement et les interventions dans le cadre de la découverte des métiers constituent des missions complémentaires qui ont vocation à être rémunérées au titre de la part fonctionnelle de l'ISOE.

L'enseignement artistique et culturel se développe au collège

Le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer, au même titre que les autres enseignements facultatifs. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

La poursuite de l'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège

Depuis la rentrée 2019, la classe de 3^e dite « prépa-métiers » s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4^e, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Depuis la rentrée 2021, les académies, par le biais notamment d'appels à projets académiques, peuvent proposer un enseignement facultatif « Français et culture antique » (FCA) aux élèves des classes de 6^e de collèges relevant notamment des réseaux d'éducation prioritaire et dont les résultats aux évaluations

nationales en français en 6^e signalent des besoins cruciaux pour les élèves. Ce nouvel enseignement facultatif (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) permet d'aborder de manière plus consciente la structure et la sémantique de la langue française par le détour fructueux des langues anciennes et s'inscrit dans la continuité des apprentissages du français au cycle 3, étroitement articulé avec les programmes de français, d'histoire, d'histoire des arts et de l'enseignement moral et civique de la classe de 6^e.

L'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information, sont renforcés à la rentrée scolaire 2024 pour les élèves de classe de cinquième, à la rentrée scolaire 2025 pour les élèves de quatrième et en 2026 pour les élèves de troisième. Le cadre réglementaire conforte ainsi les nombreux projets et actions d'éducation à la citoyenneté déjà menés dans de nombreux collèges dans le cadre du parcours citoyen. Elles permettent de mettre en œuvre et de valoriser les actions conduites dans le cadre des éducations transversales comme l'éducation aux médias et à l'information (EMI), l'éducation au développement durable et à la transition écologique (EDD), l'éducation artistique et culturelle, l'éducation à la défense, etc.

Lutter contre les noyades : Apprendre à « savoir-nager » en sécurité à tout moment de la scolarité

La lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprennent à nager en sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans la perspective de la construction des compétences des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

Le parcours de formation du non-nageur débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de 6^e.

Depuis janvier 2022, l'attestation scolaire du savoir-nager a changé de désignation afin de perdre sa restriction au cadre « scolaire » et faire apparaître explicitement sa dimension sécuritaire. Elle est désormais désignée « attestation du savoir nager en sécurité » (ASNS) et devient un test unique sur le plan national, permettant la continuité entre le milieu scolaire et extra-scolaire. Ainsi, les élèves pourront faire valoir une attestation obtenue en dehors du temps scolaire et signée par un personnel qualifié. De la même façon, l'attestation obtenue au cours de la séquence d'EPS pourra être prise en compte dans le milieu sportif. Cette attestation est intégrée au livret scolaire de l'élève.

Des dispositifs spécifiques contribuent à réduire les inégalités

L'article L. 311-3-1 du code de l'éducation prévoit un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Il peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire pour les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle. Il s'agit d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui, au collège, se concentrent prioritairement sur le français, les mathématiques et la LV1, autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et les « stages de réussite », destinés à consolider les connaissances en mathématiques et en français, facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés.

À compter de la rentrée scolaire 2024, des heures supplémentaires de soutien sont proposées aux élèves rencontrant des difficultés dans la maîtrise des savoirs fondamentaux (dans la limite de 2 heures hebdomadaires, en plus des 25 h en 6^e, et des 26 h en 5^e, 4^e et 3^e).

Les modalités du redoublement évoluent avec la nécessaire participation des élèves identifiés en difficulté aux dispositifs d'accompagnement. Pour les élèves en très grande difficulté et bénéficiant d'un programme personnalisé de réussite éducative, les heures de soutien peuvent se tenir exceptionnellement à la place de 2 heures d'autres disciplines. Dans la continuité des dispositions permises par le Pacte, les professeurs des écoles auront la possibilité d'assurer ces heures de soutien.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant de mieux accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

Par ailleurs, afin de renforcer l'attractivité des collèges les moins favorisés et d'y encourager une plus grande mixité sociale, 47 sections internationales ont été implantées depuis la rentrée scolaire 2022 dans des collèges défavorisés. Ces cursus d'excellence, jusqu'ici majoritairement implantés dans des collèges favorisés, ont vocation à enrichir l'offre de formation pour les élèves et constituent un levier majeur pour renforcer leur ambition scolaire. L'implantation de ces sections internationales poursuit la démarche déjà engagée en matière d'enrichissement de l'offre pédagogique dans les établissements les moins favorisés par le biais de l'implantation de l'enseignement optionnel français et culture antique en 6^e, de classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre, ...), de sections sportives ou encore de classes bilingues.

Le collège en 2023-2024

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA)	6 ^e	635 929
	5 ^e	632152
	4 ^e	638780
	3 ^e	644072
	ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)	45724
	Dispositifs relais	
	SEGPA	77853
Total	2674510	
Nombre de collèges		5320
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	6.5
	entre 200 et 600 élèves	64.3
	>= 600 élèves	29.2
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en premier cycle, hors EREA) en ETP		178560

Source : MENJ-DEPP, Bases-Relais

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 10 497 648 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux collèges, aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux sections d'enseignement général et professionnel (SEGPA) : 105 391 622 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

2 684 909 élèves sont attendus dans les collèges, EREA et SEGPA (effectifs métropole, DOM et COM hors Polynésie française) à la rentrée 2024. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2025 s'élèvent à 105 391 622 €.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2025 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite, aux contrats locaux d'accompagnement et aux territoires éducatifs ruraux.

Il prend également en compte le renouvellement de trois manuels scolaires de 6^e à la rentrée 2025.

Droits d'auteur : 544 499 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 3 191 087 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 3 260 000 €

ACTION (21,9 %)

02 - Enseignement général et technologique en lycée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	17 822 517	17 822 517	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 970 182	4 970 182	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 970 182	4 970 182	0	0
Dépenses d'intervention	12 852 335	12 852 335	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	11 085 405	11 085 405	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 766 930	1 766 930	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	8 656 910 265	8 656 910 265	0	0
Dépenses de personnel	8 656 910 265	8 656 910 265	0	0
Rémunérations d'activité	4 969 143 397	4 969 143 397	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 640 671 223	3 640 671 223	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	47 095 645	47 095 645	0	0
Total	8 674 732 782	8 674 732 782	0	0

Le lycée d'enseignement général et technologique a pour mission d'assurer la réussite de chaque élève et de favoriser la poursuite des études dans l'enseignement supérieur.

Après la classe de seconde générale et technologique, l'offre de formation au cycle terminal est la suivante : les élèves entrant en première de la voie générale suivent, outre des enseignements communs, trois enseignements de spécialité parmi une liste qui comprend des enseignements à profils littéraires,

économiques, scientifiques et numériques. Ces enseignements sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. En classe de terminale, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité qui sont évalués par des épreuves terminales pour le baccalauréat. Dans la voie technologique, les élèves suivent en classe de première trois enseignements de spécialité dans le cadre de la série qu'ils ont choisie parmi les sept séries proposées, puis deux enseignements de spécialité en terminale.

Les voies générale et technologique préparent respectivement au baccalauréat général et au baccalauréat technologique en vue de la poursuite d'études supérieures (universités, IUT, STS, classes préparatoires aux grandes écoles, etc.)

La voie technologique permet aux élèves de construire un parcours les conduisant principalement aux diplômes sanctionnant une formation technologique supérieure (BTS, LP-BUT puis éventuellement diplôme d'ingénieur). Elle marque ainsi sa spécificité par rapport aux voies générale, d'une part, et professionnelle, d'autre part, en préparant les lycéens à poursuivre des études supérieures technologiques dans des domaines de plus en plus variés.

L'offre de formation proposée aux élèves des lycées généraux et technologiques accorde toute sa place aux mathématiques et au numérique. L'enseignement du numérique fait partie des enseignements communs à tous les élèves de seconde générale et technologique dans le cadre de la discipline de « Sciences numériques et technologie », et à tous les élèves de première et de terminale générale dans le cadre de la discipline « Enseignement scientifique ». En outre, le numérique peut être approfondi dans l'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » (NSI) dans le cycle terminal de la voie générale. Une certification de maîtrise des compétences numériques (PIX) est délivrée à tous les élèves à la fin de la classe de terminale.

Une attention particulière est également portée à l'enseignement des mathématiques : enseignement obligatoire de tronc commun pour tous les élèves de la voie technologique, les mathématiques font l'objet, depuis la rentrée 2023-2024, d'un enseignement complémentaire d'1h30 hebdomadaire pour tous les élèves de première générale qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité « Mathématiques ».

Au sein des différentes voies ou séries, l'organisation des enseignements permet aux élèves une détermination progressive de leur parcours de formation notamment dans la perspective de poursuites d'études supérieures

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de trois cycles d'enseignement.

Depuis la rentrée 2024, un nouveau cycle préparatoire à la classe de seconde, d'un an non renouvelable, est constitué par la classe « prépa-2^{de} ». Il est destiné aux élèves admis en seconde mais n'ayant pas obtenu le diplôme national du brevet (DNB), et volontaires pour bénéficier d'une année de consolidation des acquis de collège et de confirmation de leur projet d'orientation. La classe « prépa-2^{de} », qui repose sur une pédagogie de projet adaptée aux besoins des élèves et un effectif réduit, est proposée dans environ un lycée par département.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend également des possibilités de choix d'enseignements optionnels.

Le cycle terminal comporte les classes de première et de terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Il s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

Dans la voie générale comme dans la voie technologique, le contrôle continu compte pour 40 % de la note finale au baccalauréat et repose sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales, et dans les enseignements optionnels, s'il en présente à l'examen.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales, et dans les enseignements optionnels, s'ils en présentent à l'examen.

La maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » (CECRL) pour la LVA et du niveau B1 pour la LVB correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous

un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes est délivrée à la fin du cycle terminal pour les LVA et LVB présentées à l'examen depuis la session 2023 du baccalauréat général et technologique. Cette attestation vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Des dispositifs internationaux pour enrichir et diversifier les parcours proposés aux élèves

Le baccalauréat français international (BFI) ouvert aux élèves de cycle terminal de la voie générale uniquement a été délivré pour la première fois à la session 2024 du baccalauréat. Chaque élève peut opter pour un parcours bilingue, trilingue ou quadrilingue.

La mobilité européenne et internationale des lycéens est valorisée. Lorsqu'elle est effectuée en classe de première générale ou technologique elle peut être reconnue au baccalauréat par une mention portée sur le diplôme.

L'accompagnement des élèves au lycée général et technologique contribue à la personnalisation des parcours, à la réduction de l'échec scolaire et à une orientation réussie

La transition entre la classe de 3^e et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée par l'organisation, notamment, de temps d'accueil pour les nouveaux lycéens.

Après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et en mathématiques à la rentrée scolaire, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Depuis la rentrée 2023-2024, les élèves réalisent, au mois de juin, une séquence d'observation en milieu professionnel de deux semaines leur permettant de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative, de préciser leur projet d'orientation en approfondissant la découverte des métiers. Un « accompagnement au choix de l'orientation » est également mis en place dans le cadre de la grille horaire des classes de seconde, de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques.

Une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Évolution des effectifs du 2^d cycle général et technologique

Année scolaire	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'élèves	1 127 838	1 144 873	1 171 175	1 125 405	1 255 304	1 280 676	1 270 931	1 264 406	1 252 953	1 261 216	1 262 215	1 272 071

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA

Le second cycle général et technologique en 2023-2024

Nombre d'élèves en 2 ^d cycle GT (y compris en LP, hors EREA)	Classes de 2 ^{de}	440013
	Classes de 1 ^{re}	413484
	dont voie générale	293207
	dont voie technologique	120277
	Classes terminales	418574
	dont voie générale	293467

	dont voie technologique	125107
	Total	1272071
Nombre de LEGT		1641
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	1.2
	entre 200 et 600 élèves	17.7
	> 600 élèves	81
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle général et technologique) en ETP		92921

Source : MENJ-DEPP, Bases-Relais

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte, hors EREA.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 2 870 182 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Certifications en langues : 2 100 000 €

Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports organise une certification en langues adossée au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Ce dispositif concerne la mise en place d'épreuves de certification en allemand pour le niveau A2 (niveau cible pour l'obtention du socle commun), le niveau B2 (ou B1 et C1 selon résultats) en anglais et en espagnol et le niveau B1 (ou A2 ou B2 selon résultats) en italien. Les certifications en anglais et en espagnol sont destinées, depuis la rentrée 2018, aux élèves de terminale des sections européennes ou internationales ; la certification en italien est destinée aux lycéens de ces mêmes sections depuis 2023.

S'agissant de l'allemand, cette certification est proposée à l'ensemble des élèves volontaires de seconde et de troisième afin de répondre aux engagements bilatéraux.

Les dépenses consacrées aux certifications en langues vivantes étrangères exécutées dans le cadre de marchés et d'une convention, sont évaluées pour 2025 à **2,1 M€**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique : 10 077 693 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

1 264 118 élèves sont attendus dans les lycées d'enseignement général et technologique à la rentrée 2023. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2024 s'élèvent à 10 077 693 €.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2025 correspond à la dotation consacrée aux cordées de la réussite (2 M€)

Droits d'auteur : 256 363 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 1 007 712 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 1 510 567 €

ACTION (13,9 %)

03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	272 984 946	272 984 946	0	0
Dépenses de fonctionnement	972 614	972 614	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	972 614	972 614	0	0
Dépenses d'intervention	272 012 332	272 012 332	0	0
Transferts aux ménages	265 653 655	265 653 655	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	5 351 772	5 351 772	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 006 905	1 006 905	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	5 235 675 365	5 235 675 365	100 000	100 000
Dépenses de personnel	5 235 675 365	5 235 675 365	100 000	100 000
Rémunérations d'activité	3 005 324 171	3 005 324 171	100 000	100 000
Cotisations et contributions sociales	2 201 867 878	2 201 867 878	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	28 483 316	28 483 316	0	0
Total	5 508 660 311	5 508 660 311	100 000	100 000

L'enseignement professionnel scolaire a vocation à permettre une insertion immédiate sur le marché du travail ou une insertion différée après une poursuite d'études, en proposant une réponse adaptée aux besoins des élèves, des territoires et des milieux économiques. 2 159 établissements publics et privés sous contrat forment près de 621 600 élèves de l'enseignement professionnel dans plus de 350 spécialités de diplômes (de niveau 3 et 4 du cadre national des certifications professionnelles).

A l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Le CAP, qui compte près de 200 spécialités, confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié. Le cursus de formation permet l'acquisition de compétences pour une insertion professionnelle immédiate. Préparé en deux ans, le CAP peut voir sa durée ajustée, entre un et trois ans, en fonction des niveaux des élèves qui s'y engagent.

Le baccalauréat professionnel, dont le cursus dure trois ans, compte près de 100 spécialités et permet à son titulaire d'obtenir un emploi de technicien ou d'employé qualifié. Il permet également de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur, en particulier pour préparer un BTS.

Il existe également des diplômes professionnels de spécialisation que les élèves peuvent préparer après un CAP (mention complémentaire, brevet des métiers d'art, brevet professionnel en alternance) ou après un baccalauréat professionnel (mention complémentaire).

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec des enseignements professionnels théoriques et pratiques, et des périodes obligatoires de formation en milieu

professionnel - PFMP (entreprise publique ou privée, collectivité, administration, etc.), dont la durée varie selon le diplôme préparé. Depuis la rentrée 2023, une allocation financée par l'État est versée aux lycéens professionnels au titre de leur engagement dans ces périodes de formation en milieu professionnel, dont le montant varie selon le niveau de formation et de diplôme ainsi que selon la durée de PFMP effectuée. A titre indicatif, l'allocation de l'État recouvre : 50 euros par semaine de stage pour les lycéens professionnels inscrits en 1^{re} année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel ; 75 euros par semaine de stage pour les lycéens professionnels inscrits en 2^e année de CAP et en première du baccalauréat professionnel ; 100 euros par semaine de stage pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.

La réforme des lycées professionnels lancée en 2023 est mise en œuvre progressivement

Lancée en 2023, elle a pour objectif de mieux former les talents aux métiers de demain et ainsi garantir une meilleure insertion professionnelle immédiate ou à l'issue d'une poursuite d'études. L'évolution de la carte des formations scolaires en académie et une rénovation des diplômes plus régulière permettent de proposer à chaque élève un parcours de réussite et de répondre aux besoins des entreprises et de la société.

Les établissements sont par ailleurs encouragés à développer des formations courtes d'un an post-baccalauréat : formations complémentaires d'initiative locale ou mentions complémentaires (certificats de spécialisation au 1^{er} janvier 2025). De plus, la mise en œuvre du pacte permet aux lycéens professionnels de suivre des activités optionnelles (codage, entrepreneuriat, art oratoire, philosophie, etc). La liste de ces activités optionnelles peut être enrichie en fonction des projets de l'établissement, des ressources internes et des partenariats.

La réforme a également consisté à réorganiser le cursus de baccalauréat professionnel pour la rentrée 2024 et en particulier l'année de terminale en prévoyant sur la fin d'année la possibilité de choisir un parcours spécifique de 6 semaines, soit de préparation à la poursuite d'études supérieures soit de préparation à l'insertion immédiate (avec 6 semaines de PFMP).

Enfin, la mise en place de groupes à effectifs réduits est systématisée en seconde de bac professionnel et 1^{ere} année de CAP pour consolider les apprentissages en mathématiques et en français.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2023, l'ensemble des lycées professionnels et polyvalents disposent d'un bureau des entreprises. En partenariat avec les acteurs économiques locaux, il articule et coordonne les actions liées à la recherche de stage, à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la poursuite d'études, à la découverte et la valorisation des métiers.

Enfin, des actions ont été engagées dans le cadre de la réforme visant en priorité la lutte contre le décrochage :

- Tous droits ouverts (TDO) : après une expérimentation dans quelques académies, le dispositif « Tous droits ouverts » a été généralisé à la rentrée 2023 sur l'ensemble du territoire selon un cadre national. Ce dispositif, qui répond à la diversité des besoins des élèves en risque de décrochage, mobilise les acteurs locaux de la formation et de l'emploi pour proposer une gamme élargie de solutions de remobilisation. Depuis la rentrée 2023, environ 600 jeunes issus de 225 établissements ont bénéficié de ce dispositif.

- Parcours Ambition emploi : mis en œuvre à la rentrée 2023, ce parcours vise à soutenir les jeunes sans solution d'insertion ou de poursuite d'études après le lycée. Chaque élève est reçu dans son établissement avec un conseiller de la mission locale. Pour ceux ayant échoué à leur examen, une réinscription dans leur lycée pour préparer à nouveau le diplôme est systématiquement proposée. Le parcours Ambition emploi est construit en fonction des besoins des élèves, en partenariat avec les opérateurs du service public de l'emploi. Depuis la rentrée 2023, plus de 1400 jeunes issus de 258 lycées professionnels ont bénéficié de ce dispositif, soit 30,3 % des établissements ciblés.

Depuis la rentrée 2019, les cursus de baccalauréat professionnel offrent des parcours progressifs grâce à une organisation pédagogique spécifique en classe de seconde fondée sur des « familles de métiers »

regroupe les compétences professionnelles communes aux différentes spécialités de baccalauréat composant une famille. Cette organisation permet aux élèves à la fois d'acquérir des compétences et connaissances relevant de plusieurs bac professionnels mais aussi de mieux appréhender la réalité des métiers ciblés et donc d'effectuer des choix d'orientation plus éclairés.

Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence

Les campus des métiers et des qualifications proposent une offre de formation large aux jeunes passionnés par une filière. Pour offrir le plus de possibilités de parcours et d'avenir aux jeunes, ils réunissent, sur un territoire donné en région, les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques. Pour répondre aux enjeux économiques régionaux ou nationaux majeurs, les campus créent des synergies entre niveaux de formation, entre formation initiale et continue, entre projets académiques et attentes des entreprises des tissus économiques locaux. Plus d'une centaine de campus des métiers et des qualifications ont été labellisés à ce jour et classés selon 12 filières d'activités dynamiques et porteuses d'emplois.

Depuis 2020, 50 campus ont été labellisés dans la catégorie excellence qui reconnaît leur capacité à développer des formations intégrant les dernières avancées de la recherche, des plateaux de formation dotés d'équipement de pointe, des lieux de vie attractifs, des espaces d'innovation ouverts à leurs partenaires économiques et pleinement inscrits dans leur écosystème international.

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite

Chaque lycéen bénéficie d'un temps dédié à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir.

L'ensemble « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » représente **192,5 heures dans le cursus de deux années du CAP.**

L'accompagnement personnalisé en bac professionnel, désormais nommé « soutien au parcours » permet, à hauteur de 91 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant de les accompagner dans la construction de leur projet scolaire et professionnel.

Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est proposée aux élèves

Depuis la session d'examen 2020, les élèves ayant effectué une partie de leur période de formation à l'étranger, peuvent dans le cadre de leur diplôme (CAP, baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art), valider une unité facultative mobilité. Une attestation MobilitéPro est jointe au diplôme.

Le second cycle professionnel en 2023-2024

Nombre d'élèves en 2 ^d cycle Pro (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté)	CAP en un an	1557
	1 ^{re} année CAP 2	47753
	2 ^e année CAP 2	38648
	Total CAP 2 ans	86401
	Total CAP 3 ans	28
	Seconde professionnelle	146646
	1 ^{re} professionnelle / brevet des métiers d'art - BMA	142226
	Terminale Pro / BMA	128091
	Total Bac Pro (3 ans) et BMA (2	416963

	ans)	
	Mentions complémentaires IV – V	3277
	Autres formations pro IV et V	1424
Total 2 ^d cycle professionnel		509650
	Dont ULIS en LP	5321
Nombre de LP		768
dont proportion des effectifs	< 300 élèves	30.7
	entre 300 et 700 élèves	62.2
	> 700 élèves	7
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle professionnel) en ETP		60529

Sources : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte, hors EREA

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 972 614 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Allocations de la voie professionnelle : 265 653 655 €

En vertu du décret n° 2023-765 du 11 août 2023, une allocation est versée en faveur des lycéens de la voie professionnelle à la rentrée 2023, pour valoriser les périodes de formation en milieu professionnel. Les allocations sont versées aux lycéens ou à leurs représentants légaux par l'Agence de service de paiement (ASP), dans le cadre de la convention établie entre l'ASP et les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la mer.

Subventions versées aux lycées professionnels : 4 330 794 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

523 700 élèves sont attendus en lycée professionnel à la rentrée 2024.

Droits d'auteur : 106 905 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 1 020 978 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 900 000 €

ACTION (0,0 %)**04 – Apprentissage**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	623 513	623 513	0	0
Dépenses d'intervention	623 513	623 513	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	623 513	623 513	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	7 575 043	7 575 043	0	0
Dépenses de personnel	7 575 043	7 575 043	0	0
Rémunérations d'activité	4 348 142	4 348 142	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 185 691	3 185 691	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	41 210	41 210	0	0
Total	8 198 556	8 198 556	0	0

L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 30 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et pour partie dans un établissement de formation.

En juillet 2022, un an après leur sortie d'études, 75 % des jeunes ayant suivi des études de niveau CAP à BTS ont un emploi, soit 6 points de plus qu'en juillet 2022 (69 %). Par rapport à la génération précédente, les taux d'emploi un an après la sortie d'études sont en hausse pour les sortants de CAP (+3 points) et de baccalauréats professionnels (+2 points) ; ils sont stables pour les sortants de BP et de BTS. Un an après la sortie d'études, le taux d'emploi des hommes s'élève à 72 %, contre 66 % pour les femmes, un écart stable par rapport à l'insertion à 6 mois.

L'apprentissage permet de préparer tous les diplômes professionnels de l'éducation nationale dans les métiers de la production et des services.

Le jeune en apprentissage suit une formation certifiante en CFA d'au moins 400 heures par an (800 heures pour le CAP en 2 ans et 1 850 heures pour le baccalauréat professionnel en 3 ans).

Des mesures de valorisation de l'apprentissage ont été prises par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

- mise en œuvre de la classe de troisième « prépa-métiers » destinée à des élèves qui souhaitent s'orienter vers la voie professionnelle notamment l'apprentissage ;
- intégration de la découverte de l'apprentissage dans le « parcours Avenir » ;
- amélioration des dispositifs d'identification et d'affectation des élèves de 3^e et de terminale souhaitant poursuivre leur parcours en apprentissage et accompagnement à la recherche d'employeurs, développement de prépa-apprentissage ;
- développement des parcours mixtes de formation qui permettent de terminer en apprentissage un parcours de formation engagé sous statut scolaire et réversibilité ;
- prolongation depuis la rentrée 2020 de l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, tout particulièrement pour les publics décrocheurs pour lesquels les missions locales accompagnent vers l'apprentissage notamment.

Au 31 décembre 2023, en France métropolitaine et dans les DROM (y compris Mayotte), 1 021 500 jeunes suivaient une formation par apprentissage contre 953 590 jeunes au 31 décembre 2022 (+7 %).

Les effectifs d'apprentis dans l'enseignement secondaire continuent d'augmenter, à hauteur de +6,5 %.

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur poursuit sa croissance avec 635 800 apprentis et affiche des chiffres toujours positifs (**+10,3 % en 2023, +20,1 % en 2022**).

Globalement, les secteurs de la production ont toujours une prédominance sur les spécialités de services dans l'enseignement secondaire en formant près de 58 % des apprentis. En revanche, dans le supérieur, le rapport s'inverse au profit des spécialités de services (près de 80 % des apprentis).

Les organismes de formation-CFA sont des structures privées, consulaires, mais aussi des organismes publics tels que les groupements d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) qui abritent les CFA académiques, les groupements d'établissements d'enseignement publics (GRETA) et quelques CFA-établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils s'appuient sur les lycées pour mettre en œuvre la formation et sont soumis au contrôle pédagogique des formations par apprentissage par le ministère certificateur.

Les EPLE diversifient leur offre de formation, en complément des formations sous statut scolaire.

En 2023, accueillant 6,4 % des apprentis (65 500), les EPLE offrent des formations par apprentissage pour des diplômes professionnels de niveaux 3, 4 et 5.

La possibilité d'offrir des parcours de formation mixtes, combinant statut scolaire et apprentissage dans les EPLE (un an sous statut scolaire, puis deux ans en apprentissage ou 2 ans +1 an, pour le baccalauréat professionnel par exemple), constitue à la fois pour les jeunes et pour les employeurs une condition favorable au développement de l'apprentissage en lycée. Par ailleurs, les lycées publics qui assurent des formations par apprentissage, permettent de sécuriser les parcours des jeunes ayant rompu un contrat d'apprentissage en leur offrant de terminer leur cursus de formation sous statut scolaire.

Les établissements peuvent également développer la mixité des publics en regroupant des jeunes de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) dans une même classe.

Enfin, la réorganisation de l'offre de formation dans les académies autour des lycées des métiers, des réseaux d'établissements et des campus des métiers et des qualifications, en favorisant la mixité des parcours et les changements de statut tout au long de la formation, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, est également un facteur qui contribue au développement de l'apprentissage en EPLE.

Répartition des apprentis en apprentissage public sous tutelle de l'éducation nationale par type de formations suivies (en % - hors UFA)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-21	2021-22	2022-2023
CAP et autres diplômes équivalents de niveau III	37,64	37,35	38,18	37,59	36,54	36,75	35,50	33,35	32,93	22,54	20,92	19,3
BEP	0,52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mention complémentaire	0,92	1,02	1,10	1,13	1,06	1,15	1,02	1,14	1,24	1,48	1,24	0,8
Total niveau III	39,07	38,37	39,28	38,72	37,60	37,90	36,51	34,49	34,17	24,02	22,16	22,4
BP et autres diplômes de niveau IV	12,33	11,69	11,94	11,83	12,02	11,37	11,81	12,20	11,98	11,02	11,08	9,8
Bac pro	23,80	21,21	21,18	21,17	20,23	19,88	19,86	19,08	19,11	16,44	17,69	7,3
Total niveau IV	36,13	32,90	33,12	33,00	32,25	31,25	31,67	31,28	31,09	27,46	28,77	17,1
BTS	23,34	27,16	26,14	26,79	28,38	28,70	30,53	32,80	33,30	46,87	47,4	18,8
DUT et autres diplômes de niveau V	1,46	1,57	1,46	1,49	1,77	2,15	1,29	1,43	1,45	1,66	1,66	3,9
Total niveau V	24,80	28,73	27,60	28,28	30,15	30,84	31,82	34,23	34,75	48,53	49,07	22,7

Source : SIFA, MENJ-DEPP-A1.

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Apprentissage en EPLE : 623 513 €

Ces crédits participent au fonctionnement de CFA, sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage (UFA) implantées dans les EPLE.

ACTION (6,4 %)

05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 193 465	3 193 465	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 100 000	2 100 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	2 100 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 093 465	1 093 465	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 046 855	1 046 855	0	0
Transferts aux autres collectivités	46 610	46 610	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	2 521 886 368	2 521 886 368	0	0
Dépenses de personnel	2 521 886 368	2 521 886 368	0	0
Rémunérations d'activité	1 447 585 179	1 447 585 179	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 060 581 529	1 060 581 529	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	13 719 660	13 719 660	0	0
Total	2 525 079 833	2 525 079 833	0	0

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche entend favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'être diplômé de l'enseignement supérieur. La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite de étudiants a fixé un cadre pour accompagner cette évolution, organiser l'accompagnement des lycéens vers les études supérieures et améliorer durablement la réussite étudiante.

Le lycée propose aux bacheliers l'accès à des formations post-baccalauréat sélectives

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont majoritairement organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Il existe également d'autres formations, telles les DNMADE, les DCG, etc. L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier via la plateforme Parcoursup.

Les formations dispensées en STS sont adaptées au profil des élèves de la voie professionnelle et, pour certaines, à celui des élèves de la voie technologique. Ces sections préparent aux brevets de technicien supérieur (BTS) en deux ans, diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau 5. Les BTS portent sur des enseignements spécialisés et sont accompagnés de stages en entreprise. Le BTS peut être suivi en apprentissage, voie de formation dont l'offre s'est fortement accrue depuis la loi du 5 septembre 2018. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle. A la session 2023, 186 500 candidats se sont présentés à l'examen du BTS. Un effectif stable par rapport à la session précédente. Le taux de réussite au baccalauréat professionnel s'établit en 2023 à 82,7 % contre 82,2 % l'année dernière, soit une hausse de 0,5 points.

Depuis 2019, l'ensemble de la métropole et La Réunion bénéficient de l'extension de l'expérimentation lancée à la rentrée 2017-2018 en faveur des bacheliers professionnels souhaitant poursuivre leurs études en STS. Le périmètre de l'expérimentation comprend l'enseignement agricole et les établissements privés sous contrat avec l'État.

D'une durée initiale de trois ans, cette expérimentation a été prolongée pour atteindre une durée totale de six ans (loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030). En 2023, on observe que plus de 9 bacheliers professionnels sur 10 ayant bénéficié d'un avis favorable à la poursuite d'études supérieures en STS de leur conseil de classe ont reçu une proposition d'admission.

L'expérimentation a fait l'objet d'une évaluation en 2023 par l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR). Ses conclusions ont éclairé les arbitrages pris par le Gouvernement dans le décret n° 2024-93 du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime. Pour la session 2024, les STS ont eu l'obligation de classer les élèves ayant bénéficié d'un avis positif mais ils ne sont plus contraints de les placer en tête de classement. Par ailleurs, cet avis positif a désormais une portée nationale afin de favoriser la mobilité de ces lycéens.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur, dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. De nouvelles voies ont été développées depuis 2020, pour répondre aux besoins dans le domaine de l'informatique (voie MP2I) ou encore prendre en compte la réforme du lycée générale et technologique (voie ECG).

Dans la perspective de diversifier les parcours d'études et d'égalité des chances, depuis 2020 se développent des parcours hybrides associant formation en lycée et à l'université.

Tel est le cas des 52 parcours préparatoires au professorat des écoles. La formation se déroule ainsi en partie dans un lycée, en partie à l'université, avec des équipes de formateurs spécialisés : professeurs du secondaire, enseignants-chercheurs, professeurs des écoles, inspecteurs. C'est donc une professionnalisation progressive pendant les trois ans de licence qui est proposée, avec des stages pratiques d'observation et même un stage de mobilité internationale en 3^e année de licence.

C'est le cas également des 27 Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures (CPES) proposés sur Parcoursup en 2023. Le CPES est un cursus spécifique de trois années associant au moins une université ou une école et un lycée doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Cette formation pluridisciplinaire regroupe plusieurs champs scientifiques et propose une spécialisation progressive. Les CPES ont pour objectif de favoriser la diversité des profils accédant à des formations ambitieuses en raison de la diversité des disciplines étudiées et de leur approfondissement et ont une politique volontariste en faveur des candidats boursiers (40 % de boursiers du supérieur par promotion).

Effectifs d'étudiants en cursus post-baccalauréat dans les lycées publics sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Année scolaire	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'élèves	225 083	227 404	233 090	235 437	236 311	238 725	236 311	240 895	245 174	244 056	249 005	241 743	228 462	225 851
dont CPGE	65 403	66 013	67 262	67 883	68 169	69 587	68 169	70 349	69 638	68 956	69 124	68 269	66 667	67 994
dont STS (1)	150 771	152 431	156 834	158 468	158 887	159 927	158 887	161 032	166 241	167 306	171 540	164 475	152 578	148 832
dont Prépa diverses (2)	8 909	8 960	8 994	9 086	9 255	9 211	9 255	9 514	9 295	7 794	8 341	8 999	9 217	9 025

1. Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et aux DCESF, DMA et classes de mise à niveau. Depuis la rentrée 2018, sont également inclus les classes passerelles et le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE).
2. DGC et DSCG, DNTS, DSAA, préparations diverses post bac, formations complémentaires diplômantes post- niveaux III et IV.

Suite à une modification du champ, les données relatives à l'année 2022-2023 ont été révisées. Les données figurant au PAP 24 comprenaient les élèves d'autres ministères que ceux définis par le champ de l'indicateur 504. Les données révisées 2022-2023 du PAP25 se rapportent aux seuls élèves inscrits dans un établissement sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cette révision entraîne une baisse des effectifs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Certification en langue anglaise : 2 100 000 €

Les dépenses consacrées aux certifications en langue anglaise sont exécutées dans le cadre d'un marché.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux établissements accueillant des classes de niveau « post-baccalauréat » : 722 466 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

229 834 élèves sont attendus dans les classes de niveau « Post-baccalauréat » à la rentrée 2024.

Droits d'auteur : 46 610 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 324 389 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (3,8 %)**06 – Besoins éducatifs particuliers**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	5 710 419	5 710 419	0	0
Dépenses d'intervention	5 710 419	5 710 419	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	2 913 192	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	2 797 227	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 514 963 405	1 514 963 405	0	0
Dépenses de personnel	1 514 963 405	1 514 963 405	0	0
Rémunérations d'activité	869 602 453	869 602 453	0	0
Cotisations et contributions sociales	637 119 192	637 119 192	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 241 760	8 241 760	0	0
Total	1 520 673 824	1 520 673 824	0	0

Les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé ou malades, avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé, en milieu pénitentiaire, peuvent exprimer des besoins pédagogiques très diversifiés.

L'ambition d'offrir à tous une scolarité de qualité nécessite de rendre l'école plus accessible et de permettre une plus grande singularisation des parcours scolaires.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves exprimant des besoins particuliers, c'est-à-dire des élèves dont les bonnes conditions de scolarisation doivent être assurées par la mise en œuvre d'adaptations, d'aménagements et/ou de compensations répondant aux besoins exprimés dans l'environnement scolaire.

La prévention et le traitement des difficultés scolaires

Depuis octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a été mis en œuvre dans quatre académies. Il a été ensuite déployé sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a repris l'ensemble de la responsabilité du LPI, de la maîtrise d'ouvrage à l'hébergement de l'application. Cet outil centralise les informations relatives aux aménagements ou accompagnements mis en place pour les élèves présentant des besoins particuliers. Il participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagement pédagogiques à destination de l'élève et en améliorant l'échange d'informations entre l'école, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la famille. Les données du LPI sont accessibles aux familles depuis la rentrée scolaire 2023 via ÉduConnect.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe. Il peut être mis en

œuvre via le LPI de manière à faciliter le partage d'informations et assurer une cohérence dans les adaptations et les aménagements proposés.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal joue un rôle de coordonnateur.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP.

Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

L'enseignement général et professionnel adapté

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

La SEGPA doit permettre aux élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification de niveau 3.

La mise en réseau d'établissements permet d'améliorer et de diversifier l'offre des champs professionnels susceptibles d'être proposés aux élèves et de renforcer la construction de leur projet d'orientation.

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou en situation de handicap. Leur particularité est de proposer, en complément des enseignements, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat.

Les formations dispensées dans ces établissements sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique.

Dispositifs relais : classes et ateliers relais

Ces dispositifs s'adressent plus particulièrement aux élèves du second degré encore sous obligation scolaire mais rejetant l'institution scolaire et les apprentissages, et qui ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège. Ces élèves ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé, ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France, mais sont en risque de marginalisation scolaire.

Ces dispositifs permettent un accueil temporaire adapté et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves. Ils visent à favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais se différencient par les partenariats sur lesquels ils reposent, notamment avec le ministère chargé de la justice et celui chargé des collectivités territoriales, ainsi que par la durée du séjour.

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus ordinaire.

Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le premier degré au cours des 5 dernières années

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre moyen d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	30 385	30 854	n.d.	28 748	35 374	40 954
Effectifs d'élèves en UPE2A et UPE2A-NSA *	18 887	18 868	n.d.	n.d.	20 291	24 421
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS	6 960	7 689	n.d.	n.d.	9 189	9 491

Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le second degré au cours des 5 dernières années

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre moyen d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	33 965	37 055	n.d.	34 062**	42 061	48 507
Effectifs d'élèves en UPE2A et UPE2A-NSA *	22 852	25 920	n.d.	25 056**	30 060	33 417
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS	7 506	7 903	n.d.	6 204*	8 434	9 830

Source : MENJ-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM (y c Mayotte depuis 2016)

Les nouvelles modalités d'enquête pour l'année 2016-2017 permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine)

*NSA pour « non scolarisés antérieurement »

** Chiffres 2020-2021 hors Bouches-du-Rhône.

Les données 2019-2020 sont statistiquement inexploitable car inégalement renseignées par les académies (contexte de crise sanitaire)

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. La scolarisation en classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également être scolarisés dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED) dans le cadre d'une autorisation d'Instruction dans la famille (IEF) mise en œuvre par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

En 2023-2024, dans le cadre de l'instruction en famille (IEF), le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une inscription au CNED en classe complète réglementée s'est établi à 841 élèves de l'école primaire (-23 % par rapport à l'année précédente), 6 024 élèves en âge d'aller au collège (chiffres stables) et 302 élèves en âge d'aller au lycée (+51 % par rapport à l'année précédente).

Pour favoriser l'inclusion en établissement scolaire des EFIV inscrits au CNED en classe réglementée, des conventions tripartites Établissements/DSDEN/CNED peuvent être mises en place. En 2023-2024, 50 conventions d'accueil ponctuel des élèves itinérants sont actives. Elles permettent de renforcer le parcours scolaire des élèves itinérants lors des périodes de stationnement des familles sur un territoire donné.

La scolarisation des EANA comme des EFIV est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Les dispositifs pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont destinés à accueillir, tout au long de l'année, des élèves qui viennent d'un autre pays, et qui parlent et ont débuté leur scolarité dans une autre langue que le français. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres encore n'y sont jamais allés. A leur arrivée dans notre système scolaire, ils sont inscrits dans une classe correspondant à leur classe d'âge et à leur niveau scolaire et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge. Ils peuvent parallèlement bénéficier d'un enseignement de français en tant que langue seconde (FLS) avec un emploi du temps adapté. Les élèves très peu voire non scolarisés antérieurement peuvent, dans un premier temps, bénéficier d'un dispositif spécifique : l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) afin d'acquérir les fondamentaux de cycle III ainsi que la langue française.

Les modules français de FLS et les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants implantées en collège et en lycée regroupent les élèves d'un secteur géographique pour une année. Avec certains dispositifs, les élèves nouvellement arrivés en France vont suivre les disciplines scolaires dans l'établissement de leur secteur d'habitation et se rendent dans un autre établissement pour les cours de FLS.

La scolarisation des élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance précise que le service public de l'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation de handicap repose aujourd'hui sur plusieurs principes structurants :

- Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à

améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.

- L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation. L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco) définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, la scolarisation des élèves en situation de handicap peut prendre la forme d'une scolarisation dans une classe ordinaire avec ou sans appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS - école, collège, LEGT ou LP) ou encore dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire avec toutes les mesures et accompagnements préconisés dans le PPS.

A la rentrée 2023, 232 858 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le second degré, dont 83,33 % dans les établissements publics (soient 194 051 élèves) ; 4 382 dispositifs ULIS accompagnent 53 257 élèves dans le second degré public dont 45 134 au collège.

Les outils numériques contribuent à proposer des réponses personnalisées et efficaces aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. Le ministère chargé de l'éducation nationale soutient le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins éducatifs particuliers et couvrant les différents champs du handicap.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2022 à 124 ETP sur le programme 141 et à 143 ETP à la rentrée 2023. Il convient de rappeler que les enseignants référents issus du P141 suivent les élèves en situation de handicap scolarisés sur un secteur donné et ce indifféremment du niveau de scolarisation de ces élèves (premier ou second degré). Il en va de même pour les enseignants référents issus du P140.

Effectifs d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré (public)

Mode de scolarisation	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Évolution des effectifs entre 2013-2014 et 2023-2024
Classe ordinaire	55 769	61 385	66 714	72 246	79 273	86 448	95 498	105 869	114 774	126 602	140 782	85 013
ULIS	26 101	29 223	32 222	34 543	37 677	40 399	43 516	47 569	49 750	51 351	53 257	27 156
Total 2 ^d degré	81 870	90 608	98 936	106 789	116 950	126 847	139 014	153 438	164 524	177 953	194 039*	112 169

* source : enquête n° 12 DGESCO/DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3).

Dès la rentrée scolaire et au plus tard avant les congés d'automne, un entretien est organisé avec la famille, le professeur principal de la classe et l'AESH, lorsque l'élève est accompagné.

Le 14 novembre 2023, la nouvelle Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro développement : autisme, dys, TDAH (trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité), TDI (trouble du développement intellectuel) a été lancée avec de nombreuses mesures en faveur de la scolarisation des élèves présentant un trouble du neuro développement.

Plusieurs axes de déploiement :

- la diversification des dispositifs se poursuit, avec le développement des dispositifs d'autorégulation (DAR) : 380 dispositifs supplémentaires (UEMA, UEEA, DAR, etc.) viendront compléter les 410 créés depuis 2018. Entre 2023 et 2027, la création de dispositifs scolaires sera poursuivie à hauteur de 152 unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA), 126 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) ou dispositifs d'autorégulation (DAR). Les DAR seront élargis aux enfants TDAH et Dys et 102 DAR supplémentaires seront ouverts en collèges et lycées.

La personnalisation des parcours scolaires pour assurer une continuité jusqu'à l'insertion professionnelle est ainsi renforcée, notamment par la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux dans le second degré sur le modèle des dispositifs d'autorégulation (DAR).

- la multiplication des dispositifs dans le second degré et des dispositifs expérimentaux en lycée professionnels permettent d'assurer une logique de parcours
- le développement des plateformes de coordination et d'orientation pour les 7/12 ans permettent d'étendre le diagnostic notamment en direction des élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- le déploiement des professeurs ressources TND permet d'assurer un conseil de proximité en direction de ces mêmes élèves : 101 professeurs ressources TND supplémentaires seront déployés pour renforcer l'appui aux enseignants scolarisant des enfants autistes, Dys, TDAH, TDI dans leurs classes, en complément des enseignants référents « handicap et accessibilité pédagogique » prévus par la Conférence nationale du handicap (CNH).

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants

L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de la scolarisation inclusive.

Afin d'harmoniser la formation professionnelle des enseignants spécialisés, la certification professionnelle conduit, depuis la rentrée scolaire 2017, au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) régi par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée. Cette nouvelle formation par modules offre un parcours de formation initiale adapté au poste occupé, facilite les approfondissements en formation continue et permet une mobilité professionnelle par complément de formation. En 2023-2024, 125 modules de formation d'initiative locale (MIN) sont proposés par les académies et validés par la commission d'harmonisation nationale.

Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit entre autres l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet ainsi de valoriser et reconnaître l'expérience de professeurs qui ont développé dans leur pratique des gestes professionnels experts à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers. Cet accès par la voie de la validation des acquis de l'expérience est valorisé : le public éligible à cette VAEP a ainsi été élargi en maintenant le cadre réglementaire actuel.

Une plateforme numérique nationale « Cap école inclusive » est mise à disposition des enseignants, depuis la rentrée 2019, pour leur offrir :

- un accès à des ressources pédagogiques en ligne directement utilisables en classe, en complément de parcours M@gistère ;
- une mise en relation avec des enseignants / formateurs experts dans le département.

Une refonte de la plateforme, autant du point de vue de l'ergonomie que de l'actualisation des contenus, est actuellement menée. Il s'agit notamment d'enrichir les contenus de formation des enseignants, et de mieux prendre en compte les besoins des élèves.

Pour les élèves malades ou en situation de handicap éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.

Rattachées aux établissements médico-sociaux, les unités d'enseignement peuvent scolariser les élèves en situation de handicap au sein des établissements spécialisés (unité d'enseignement interne : UE) ou au sein des établissements scolaires (unité d'enseignement externalisée : UEE). Le ministère chargé de l'éducation nationale garantit la continuité pédagogique en affectant des enseignants au sein de ces UE et UEE. À chaque fois que cela est profitable aux élèves, les unités d'enseignement sont implantées dans les établissements scolaires plutôt que dans les établissements médico-sociaux. La démarche d'externalisation répond ainsi à l'objectif de l'école inclusive par une meilleure implication de l'ensemble des acteurs (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales).

La circulaire du 3 août 2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe) permet en cas d'empêchement scolaire pour raisons de santé, de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité scolaire, le lien social et le soutien au processus de soins pour les élèves concernés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dispositifs relais : 5 710 419 €

Ce montant ne recouvre que les crédits alloués aux dispositifs relais et ne reflète donc pas la totalité des financements liés aux besoins éducatifs particuliers.

En effet, les crédits concernant l'achat de matériels pédagogiques destinés aux élèves handicapés sont regroupés sur l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » et ceux consacrés aux SEGPA et EREA, à l'intégration des primo-arrivants, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à l'enseignement à l'extérieur de l'EPLÉ sont répartis entre les actions 01, 02, 03 et 05 du programme 141.

ACTION (0,2 %)**07 - Aide à l'insertion professionnelle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 669 830	3 669 830	0	0
Dépenses d'intervention	3 669 830	3 669 830	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	424 615	424 615	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 245 215	3 245 215	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	60 402 458	60 402 458	0	0
Dépenses de personnel	60 402 458	60 402 458	0	0
Rémunérations d'activité	34 671 547	34 671 547	0	0
Cotisations et contributions sociales	25 402 307	25 402 307	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	328 604	328 604	0	0
Total	64 072 288	64 072 288	0	0

Sortir du système éducatif après avoir obtenu le diplôme préparé demeure déterminant pour l'insertion des jeunes. En janvier 2022, six mois après leur sortie de formation, les diplômés du lycée professionnel ont un taux d'emploi de 44 % contre 32 % pour ceux qui n'ont pas obtenu le diplôme préparé, écart que l'on retrouve également un an après. C'est pourquoi l'enseignement secondaire public a vocation à offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès au diplôme et à une certification professionnelle destinée à faciliter leur insertion professionnelle. Dans cette perspective, la lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu primordial.

Si, sur le temps long, les chiffres du décrochage se sont améliorés, le système éducatif produit encore trop de décrocheurs et les toutes dernières années ont connu une dégradation : le taux national des jeunes de 16 ans et plus repérés par le système interministériel d'échanges d'information (SIEI) est passé de 5,5 % à 8,7 %.

Avec l'obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans, entrée en vigueur à la rentrée 2020, les mineurs sont devenus une cible privilégiée du repérage. L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » prévoit le droit, pour chaque jeune concerné, d'intégrer un parcours adapté à ses besoins. Le taux des mineurs repérés par le SIEI était de 3 % à l'automne 2022.

La lutte contre le décrochage scolaire et contre l'illettrisme doit être soutenue tout au long de la scolarité afin que chaque élève quitte le système éducatif avec un diplôme ou une qualification lui permettant de s'intégrer durablement dans la société.

Actions réalisées et en cours

Malgré les plans d'actions académiques qui se sont déployés pour maintenir le lien avec chaque élève, tous les professionnels constatent une augmentation des difficultés pouvant conduire au décrochage scolaire. Cette tendance est visible dans tous les types d'établissement. Elle est particulièrement sensible en lycée professionnel où, davantage qu'au LEGT, peuvent s'ajouter des difficultés sociales conduisant de plus en plus d'élèves à abandonner leur formation avant obtention de leur diplôme au profit d'une activité rémunérée. La mobilisation de toute la communauté éducative et le soutien de la mission de lutte contre le décrochage scolaire sont donc plus que jamais nécessaires pour éviter que des élèves se retrouvent à 16 ans sans solution de formation ou d'insertion.

Pour faire face à ces nouveaux enjeux, l'organisation et les actions qui visent à lutter contre le décrochage scolaire ont été consolidées :

- Mobilisation des enseignants et des personnels éducatifs pour encourager les gestes métiers qui soutiennent la persévérance scolaire et aident les élèves à trouver du sens aux apprentissages : développement de pratiques pédagogiques et d'évaluation alliant exigence et bienveillance, renforcement de l'accompagnement à l'orientation et à la découverte des métiers sur le parcours de

l'élève à compter du collège puis au lycée, investissement des temps fédérateurs organisés aux niveaux national et académique (concours, journée de...), intensification du travail autour du climat scolaire...

- A la rentrée 2023, tous les collèges ont proposé des activités de découverte des métiers aux élèves sur tout ou partie des trois niveaux du cycle 4 (5^e, 4^e et 3^e). À compter de la rentrée 2024, ces activités bénéficient à tous les élèves de tous les niveaux du cycle 4.
- À compter de l'année scolaire 2023/2024, tous les élèves de seconde générale et technologique sont tenus d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de deux semaines pendant le mois de juin.
- Repérage systématique des élèves présentant des signes de désengagement scolaire et organisation de leur prise en charge au sein des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), présents dans tous les établissements scolaires et qui doivent favoriser l'implication de l'ensemble des personnels de l'établissement pour identifier les élèves en risque de décrochage.
- Recensement territorialisé des solutions existantes et innovantes adaptées aux territoires avec aménagement de dispositifs spécifiques pour une meilleure prise en charge des élèves aux itinéraires complexes et en rupture de scolarité : microlycées et micro-collèges, dispositifs relais, dispositifs MLDS, ULIS, UPE2A, SEGPA, offre des GRETA, des CFA/UFA académiques, classes passerelles à l'accès aux BTS et BUT. L'appui du coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire permet de faire connaître aux établissements (notamment en lycée professionnel) l'offre de solutions partenariales qui peuvent être activées pour aménager les parcours ou aller vers d'autres voies de formation ou d'insertion.

Depuis la rentrée 2020, la mise en œuvre de l'obligation de formation donne un nouveau souffle à la politique partenariale de lutte contre le décrochage scolaire.

- Nomination d'un référent académique Obligation de formation auprès des recteurs
- Intégration dans le système interministériel d'échanges d'informations dédié aux décrocheurs scolaires, des jeunes relevant de l'obligation de formation. Ce système permet aux missions locales d'assurer leur rôle de contrôle du respect de l'obligation de formation.
- Mise en place d'un nouveau cadre coordonné de pilotage État/Région avec un circuit de mise en solution plus efficient pour les jeunes, les familles et les professionnels de l'orientation-insertion.
- Attention portée au sein des établissements scolaires aux jeunes mineurs sans solution, en particulier les jeunes diplômés.
- Renforcement du travail partenarial au travers des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).
- Enrichissement de l'offre d'accompagnement et de formation pour les jeunes 16-18 ans au sein des établissements scolaires : ouverture aux mineurs des structures de retour à l'école (micro-collèges et micro-lycées), mise en place de dispositifs d'accompagnement innovants, promotion du SNU.

Des actions menées dans le cadre de la réforme du lycée professionnel dont la lutte contre le décrochage scolaire est un objectif primordial :

- Après une expérimentation dans quelques territoires de neuf académies, le dispositif « Tous droits ouverts » a été généralisé à la rentrée 2023. Face à la diversité des besoins des élèves en risque de décrochage, ce dispositif offre de nouvelles perspectives. Il s'appuie sur la mobilisation des acteurs locaux de la formation et de l'emploi pour proposer une palette élargie de solutions de remobilisation. Après quatre mois maximum, les élèves qui bénéficient du dispositif peuvent choisir de rester dans la structure d'accueil temporaire ou réintégrer leur lycée. Leur place est garantie quel que soit leur choix.
- Pour sa première année de mise en œuvre, 542 jeunes ont bénéficié du dispositif TDO.
- Le parcours Ambition emploi défini par l'arrêté du 18 juillet 2023 a été mis en œuvre à la rentrée 2023. A la fin du lycée, certains jeunes restent sans solution d'insertion ou de poursuite d'études. Chacun d'eux est reçu dans son établissement avec un conseiller de la mission locale. Pour les élèves

ayant échoué à leur examen, une réinscription dans leur lycée pour préparer à nouveau le diplôme est systématiquement proposée. Pour les élèves volontaires, le parcours Ambition emploi est construit en fonction de leurs besoins et en partenariat avec les opérateurs du service public de l'emploi, en premier lieu les missions locales. Pendant quatre mois maximum, les élèves bénéficient d'un appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage, d'un accompagnement vers une formation complémentaire, d'aides diverses (santé, logement, mobilité...), de cours professionnels ou généraux, de stages en entreprise gratifiés, etc. Pour sa première année de mise en œuvre, 1409 jeunes ont bénéficié du parcours Ambition emploi.

Une mobilisation renforcée de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la prévention des ruptures de formation en repérant les signes précurseurs du décrochage en lien avec les référents décrochage scolaire des établissements et les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), en développant une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, dans les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) et dans les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) . Pour répondre à la diversité des besoins des jeunes, les personnels de la MLDS réalisent des actions diversifiées d'information, de remobilisation et de préparation à l'examen, déployées dans des établissements scolaires. Leur contribution à la mise en œuvre de l'obligation de formation et aux mesures de lutte contre le décrochage scolaire portées par la réforme du lycée professionnel est essentielle.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : 1 869 830 €

Les établissements scolaires et les GIP-FCIP (groupement d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle), au titre de leur mission d'insertion, proposent aux jeunes concernés des mesures personnalisées de formation et d'accompagnement leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi.

Ingénieurs pour l'école : 1 800 000 €

Une convention formalise le partenariat entre le ministère chargé de l'Éducation nationale et celui chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'association « ingénieurs pour l'école ».

Ce dispositif consiste à détacher de leur entreprise une cinquantaine d'ingénieurs et de cadres dans des établissements scolaires, à titre temporaire, afin qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement de l'école et de l'entreprise, de contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif figurent Air France, EDF, EADS, Orange, France Télévisions, Schneider, Safran, TotalEnergies.

ACTION (1,0 %)**08 – Information et orientation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 238 411	2 238 411	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 238 411	2 238 411	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 238 411	2 238 411	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	382 154 202	382 154 202	0	0
Dépenses de personnel	382 154 202	382 154 202	0	0
Rémunérations d'activité	219 359 907	219 359 907	0	0
Cotisations et contributions sociales	160 715 286	160 715 286	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 079 009	2 079 009	0	0
Total	384 392 613	384 392 613	0	0

L'orientation est une des grandes priorités du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. L'accompagnement à l'orientation a été renforcé dans le cadre des transformations de l'enseignement secondaire, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves en lien avec le rôle en matière d'information confié aux régions. En outre, des mesures ont été mises en place en 2019 pour assurer une orientation plus progressive et accompagnée tout au long de la scolarité (réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique, transformation de la voie professionnelle, loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance) dans la continuité de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. L'axe désormais privilégié est de contribuer à ce que l'orientation soit un facteur d'égalité des chances.

Le renforcement de l'accompagnement tout au long de la scolarité

L'accompagnement, essentiel pour une orientation progressive tout au long de la scolarité, est renforcé à tous les niveaux dès le collège. Il intègre désormais le renforcement de la connaissance du monde économique et professionnel.

À compter de la rentrée 2024, les activités de découverte des métiers bénéficient à tous les élèves de tous les niveaux du cycle 4 et prennent la forme de visites d'entreprises, de mini-stages, de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, et d'exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), les conseils régionaux et les branches professionnelles. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre sont au cœur de ces démarches.

Dans le prolongement de cette mesure, à compter de l'année scolaire 2023/2024, tous les élèves de seconde générale et technologique sont tenus d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de deux semaines, pendant le mois de juin.

Avec l'appui des régions et de tous les partenaires du monde économique et professionnel, la découverte des métiers au collège et la séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde sont de puissants leviers pour renforcer l'accompagnement à l'orientation des élèves et diversifier les parcours de réussite du collège à l'enseignement supérieur.

Les mesures mises en œuvre visent un meilleur accompagnement des élèves, une plus grande progressivité, une personnalisation des parcours et une multiplication des voies de réussite :

- l'horaire dédié, progressif, à l'accompagnement au choix de l'orientation au collège comme au lycée et pour toutes les voies de formation (12 h en 4^e, 36 h en 3^e, 54 h au lycée général et technologique à titre indicatif, respectivement 192,5 h et de 265 heures de « consolidation » en CAP et en baccalauréat professionnel, sur l'ensemble du cycle de formation) ;

- les nouvelles organisations pédagogiques du LEGT et du lycée professionnel favorisant la préparation de l'orientation et la personnalisation des parcours ;
- la circulaire relative aux missions du professeur principal du 11 octobre 2018 et le décret n° 2021-954 du 19 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation pour définir la fonction de professeur principal et de professeur référent de groupe d'élèves ainsi que la note de service du 23 août 2021 relative au rôle du professeur référent de groupes d'élèves définissent le rôle spécifique du professeur référent de groupe d'élève et renforcent le rôle du professeur principal dans l'accompagnement à l'orientation des élèves à tous les niveaux ;
- les mesures du « Plan Étudiants » : deux semaines de l'orientation organisées dans les lycées, nomination d'un second professeur principal en terminale

Des ressources et outils (vade-mecum, vidéos, diaporamas, plaquettes, portails, sites, etc.), des formations (dans le cadre du plan national de formation sur l'orientation et des plans académiques de formation sur l'accompagnement à l'orientation) se déploient à tous les niveaux pour contribuer à l'égalité des chances dans l'accès à l'information sur les métiers et les formations.

Un nouveau partage des compétences État / région

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini un nouveau partage des compétences État / région pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. Le décret du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations a confié aux régions la responsabilité d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des étudiants et des apprentis.

Le cadre national de référence entre l'État et la région signé le 28 mai 2019 précise les rôles respectifs de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis. Il articule les actions d'information des instances régionales avec les priorités définies par la région académique et donne de la cohérence aux actions des différents acteurs. Les acteurs de chaque région ont signé une déclinaison régionale du cadre national de référence adaptée aux spécificités locales qui précise les modalités d'action de chacun dans le cadre de la réforme territoriale.

Au niveau des établissements scolaires, l'équipe éducative, et particulièrement les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) accompagnent l'orientation en coordination avec les régions et les partenaires extérieurs que celles-ci mandatent.

Le transfert de responsabilité s'accompagne de dispositions permettant aux régions d'assumer leurs nouvelles compétences, notamment la participation des régions à la production et à la diffusion de l'information aux publics scolaires et universitaires avec le concours de l'ONISEP. Il s'agit d'ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Le rôle de l'Onisep national est recentré sur la constitution des bases documentaires nationales des formations diplômantes et certifiantes et sur la production éditoriale de ressources pédagogiques en matière d'orientation.

Des dispositifs particuliers pour la réussite de tous les élèves

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée, au cours de la dernière année de scolarité au collège, les classes de troisième dites « prépa-métiers ». La classe de troisième « prépa-métiers », tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie

professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.

Dans le cadre du continuum Bac-3 / bac+3, les « cordées de la réussite » visent à accroître l'ambition scolaire des jeunes collégiens et lycéens et à lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner leur accès aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Avec près de 800 établissements tête de cordées, ce dispositif bénéficie désormais à environ 185 000 élèves en flux annuel dans plus de 30 % des établissements du second degré et permet d'accentuer significativement le taux d'accès dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les sections de STS et d'IUT. Plus de 30 % des élèves encordés sont scolarisés dans un établissement rural.

Les « cordées de la réussite » permettent de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, en étroite articulation avec les réformes engagées, notamment en matière d'accompagnement à l'orientation. Le dispositif, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire de la politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée (plus de 30 % des élèves encordés sont scolarisés dans un établissement rural) et aux lycéens scolarisés en filière technologique ou professionnelle, a pour ambition de donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé : poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle directe.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels d'orientation) : 2 238 411 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (0,4 %)

09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 900 000	2 900 000	0	0
Dépenses d'intervention	2 900 000	2 900 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 900 000	2 900 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	145 387 966	145 387 966	0	0
Dépenses de personnel	145 387 966	145 387 966	0	0
Rémunérations d'activité	83 453 984	83 453 984	0	0
Cotisations et contributions sociales	61 143 037	61 143 037	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	790 945	790 945	0	0
Total	148 287 966	148 287 966	0	0

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie substantiellement le paysage de la formation professionnelle. Ce texte a en effet ouvert de nouveaux droits aux personnes afin de leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur carrière, en facilitant l'accès à la formation, autour des initiatives et des besoins des personnes, dans un souci d'équité et

de liberté professionnelle, dans un cadre organisé collectivement et soutenable financièrement. Il vise aussi à renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, par une simplification institutionnelle et réglementaire forte et le développement du dialogue social et économique. Le cadre fixé permet d'adapter les outils d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés, tout particulièrement les travailleurs handicapés et ouvre la possibilité pour les GRETA et les GIP FCIP de réaliser des prestations en apprentissage.

Dans ce cadre, le ministère chargé de l'éducation nationale a poursuivi le pilotage et l'animation du réseau de la formation continue des adultes pour contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sur l'ensemble du territoire. Les dispositifs académiques de bilan et de mobilité (DABM) mobilisent leurs compétences pour accompagner les adultes dans l'élaboration de leurs projets de professionnalisation et/ou de mobilité et réalisent, selon les besoins, des bilans à mi-parcours ou des bilans de compétences.

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) ont, eux, pour mission d'informer et de conseiller les candidats à la validation des acquis et de l'expérience (VAE), de recevoir et de traiter toutes leurs demandes. Pour augmenter les chances de réussite, les DAVA proposent également aux candidats de les accompagner tout au long de leur parcours de VAE, soit individuellement, soit dans le cadre de partenariats avec des entreprises.

Les groupements d'établissements (GRETA) et les GIP FCIP organisent des parcours de formation pour adultes et pour les apprentis

Les GRETA et les GIP FCIP, qui regroupent des collèges et des lycées, sont chargés d'une mission de service public de formation continue d'adultes et de développement de l'apprentissage lorsque le recteur de région académique ou d'académie l'a souhaité. Ils ont accueilli en 2021, 383 000 stagiaires, salariés, alternants, demandeurs d'emploi et personnes à titre individuel. Il est possible de préparer un diplôme du CAP au BTS, dans sa totalité ou par blocs de compétences, ou de suivre un simple module de formation permettant d'acquérir ou de réactualiser ses compétences dans tous les domaines de l'économie et dans les domaines fondamentaux (bureautique, langues et compétences clés).

L'action des GRETA et des GIP FCIP s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale déclinée dans des plans académiques de développement élaborés et animés par les délégués régionaux académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) avec l'appui des délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC). Les GRETA et les GIP FCIP s'appuient sur les ressources en équipement et en personnel des établissements supports qui mutualisent leurs moyens pour accueillir et orienter le public salarié ou demandeur d'emploi, l'accompagner à définir un projet et un parcours de qualification, et pour mettre en place une offre de formation adaptée à l'économie locale. Les formations proposées sont collectives ou individualisées, conçues sur mesure et de durées variables en fonction des objectifs poursuivis. Elles peuvent se dérouler en alternance avec des périodes de travail en entreprise, dans le cadre de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Le réseau des GRETA est engagé dans les dispositifs « Pix », « CléA », « CléA Numérique » et « CléA Management » qui visent l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles et numériques. Les GRETA sont également investis dans le développement d'une offre de formation appuyée sur les blocs de compétences, pour favoriser l'accès progressif à la certification, en lien avec le déploiement du compte personnel de formation.

Le label qualité « EDUFORM » garantit la conformité des prestations et des évaluations certificatives mises en œuvre par les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail. Eduform intègre le référentiel national qualité de la certification QUALIOP1.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Validation des acquis de l'expérience : 900 000 €

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), généralement en liaison avec les GIP FCIP (formation continue insertion professionnelle), mettent en place des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la VAE.

Formation continue des adultes : 2 000 000 €

Les établissements participant à la formation tout au long de la vie fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue en direction des adultes. Il est précisé que, pour l'essentiel, ils génèrent leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

Ce montant comprend la subvention accordée à l'association Comité d'organisation des expositions du travail et du concours « un des meilleurs ouvriers de France » (COET-MOF) pour l'organisation du diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » prévu par les articles D. 338-9, D. 338-14 et D. 338-19 du code de l'éducation et par l'arrêté du 5 juillet 2001 relatif aux modalités d'organisation de l'examen conduisant au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » et au fonctionnement des jurys.

En outre, le ministère finance par convention les trois centres nationaux de ressources des GIP FCIP de Nantes, Montpellier et Créteil, chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

ACTION (2,0 %)**10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	26 448 039	26 448 039	0	0
Dépenses de fonctionnement	25 795 039	25 795 039	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 795 039	25 795 039	0	0
Dépenses d'intervention	653 000	653 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	653 000	653 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	757 305 410	757 305 410	0	0
Dépenses de personnel	757 305 410	757 305 410	0	0
Rémunérations d'activité	434 700 033	434 700 033	0	0
Cotisations et contributions sociales	318 485 456	318 485 456	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 119 921	4 119 921	0	0
Total	783 753 449	783 753 449	0	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière. La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à former et à préparer les jeunes.

La formation initiale des personnels enseignants

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation s'est déroulée, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, transformées à la rentrée 2019 en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants du 1^{er} et du 2^d degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

C'est une formation en alternance intégrative, articulant des temps de formation en INSPÉ et des temps de formation en établissement, grâce à l'alternance (temps partiel en situation professionnelle) mise en place en deuxième année du master « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » (MEEF). Pour éviter la juxtaposition de ces deux modalités de formation et s'assurer d'une réelle cohérence, les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte, c'est-à-dire de l'appui d'un formateur référent en INSPÉ et d'un tuteur dit « de terrain ». Ces tuteurs conduisent des visites conjointes et contribuent à l'acquisition de la posture de « praticien réflexif » attendue du futur enseignant, dont le mémoire de recherche élaboré sur un objet professionnel doit attester.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, chaque INSPÉ peut proposer aux étudiants en licence des modules (ou « unités d'enseignement ») dits de préprofessionnalisation. Ces modules optionnels dispensent des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.). Ils incluent également un stage de découverte des métiers. Ils permettent aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences mentionnées dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs en fin de master et lors de la titularisation. Par ailleurs, l'intégration des fonctionnaires stagiaires est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

La formation continue des personnels enseignants

La formation professionnelle continue des personnels enseignants et d'éducation représente un élément déterminant de la performance du système éducatif.

Le schéma directeur de la formation continue, mis en œuvre pour la première fois sur la période 2019-2022, a été réactualisé pour la période 2022-2025 avec pour ambition de former l'ensemble des personnels des premier et second degrés de l'enseignement public.

Élaboré après les « Assises de la formation continue » de mars 2019, ce schéma directeur s'inscrit dans une dynamique de trois ans afin d'élaborer une stratégie de formation en lien avec les académies et les vice-rectorats, avec pour principal objectif d'accroître les performances scolaires de tous les élèves.

Le schéma directeur se traduit par un « Programme National de Formation » (PNF) annuel qui se décline dans une logique systémique, intégrant dès leur mise en œuvre les plans Maths, Français, Maternelle et Valeurs de la République. Il est déployé en étroite collaboration avec les EAFC (écoles académiques de la formation continue) mises en place en janvier 2022 dans toutes les académies, pour développer la formation de formateurs dans tous les territoires. et dans lequel ont été.

La mise en place des EAFC

Depuis janvier 2022, les écoles de la formation continue ont été créées dans les 30 académies. Elles portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation, plus proche de leurs besoins et de leur réalité territoriale. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et possiblement certificatifs. La place des partenaires de l'école est réaffirmée (INSPE, Réseau Canopé, universités, associations partenaires de l'école...), tout comme le lien avec l'innovation et la recherche. Par un maillage territorial fort, appuyé tant sur des tiers-lieux que sur des personnes ressources en territoire, l'école va à la rencontre des personnels pour mieux identifier et répondre à leurs besoins. L'école propose également un renouvellement dans les modalités de formation par une ingénierie professionnalisée utilisant les moyens numériques et mettant l'accent sur le conseil de proximité, l'accompagnement des collectifs de travail et des personnels individuellement, tout en diminuant progressivement l'impact de la formation continue sur le temps d'enseignement dû aux élèves. Les gouvernances, collégiales, mobilisent tous les acteurs afin de repenser la formation continue pour tous les agents du ministère, au service de l'amélioration du service public de l'éducation et de tous les élèves.

Des projets de formation recentrés sur les priorités nationales

Le PNF constitue un axe de référence pour l'établissement des « Programmes Académiques de Formation » (PAF) contribuant à la déclinaison annuelle du schéma directeur et à la création de viviers de formateurs académiques et de réseaux apprenants thématiques.

1. Les actions du PNF s'inscrivent dans une stratégie d'accompagnement des académies qui vise prioritairement les personnels d'encadrement, les responsables de la formation en académie, les formateurs et les équipes ressources académiques en charge de la mise en œuvre des formations, en collaboration avec les INSPÉ.

Pour l'année 2023-2024, 134 séminaires nationaux ont été organisés dans le cadre du PNF, déclinées en 254 sessions de formation en présentiel et à distance, concernant 21 282 journées stagiaires, auxquels s'ajoutent les séminaires MIN (module de formation d'initiative nationale) ASH et les formations statutaires ou d'adaptation à l'emploi réalisés par la DGRH et l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF).

2. Les PAF, construits à partir des priorités du PNF, s'adressent aux personnels d'encadrement chargés, sous l'autorité des recteurs, de concevoir et mettre en œuvre les actions de formations au plan académique.

Les données consolidées pour l'année 2022-2023, indiquent qu'un total de **974 287** journées stagiaires réalisées ont été recensées pour le 1^{er} degré et **1 075 857** pour le 2^d degré (une augmentation notable comparativement à l'année 2021-2022)..

3. Le Plan mathématique dans le second degré

Impulsés par le rapport Villani-Torossian, près de 400 laboratoires de mathématiques en lycée et collège ont été mis en place depuis 2018. Ces lieux d'échanges entre pairs, implantés dans les établissements, constituent des espaces de formation au plus près des besoins des équipes. Le développement du réseau laboratoires collèges répond également à l'enjeu de la création d'un continuum didactique de cet enseignement de l'école primaire au lycée. Les près de 200 laboratoires collège constituent un outil de pilotage bien établi et un point d'appui pour le déploiement du plan pour l'enseignement des mathématiques

au collège. L'objectif pluriannuel est d'en ouvrir 150 par an pour atteindre à l'horizon 2026 les 700 laboratoires collège.

4. De nouvelles dynamiques de formation à la rentrée 2024

La formation des personnels enseignants est appelée à connaître de nouvelles orientations dès la rentrée 2024, par le développement de plans de formation d'initiative nationale portés par le PNF et déclinés en académie.

- Formations accompagnant le choc des savoirs et les nouveaux programmes
- Développement de nouveaux parcours de formation accompagnant le dispositif Pix+Édu qui vise la montée en compétence des professeurs à enseigner au et par le numérique.
- Déploiement de formations en proximité (type constellations à l'instar des plans mathématiques et français dans le premier degré) pour les professeurs de langues vivantes exerçant en collège.
- Poursuite de la formation des référents « Découverte des métiers » dans tous les collèges pour accompagner ce dispositif en cycle 4.
- Poursuite de la formation de personnels dans chaque établissement sur le sujet du secourisme en santé mentale.
- Formation des professeurs de technologie en collège pour accompagner l'évolution de cet enseignement.
- Formation d'équipes dans les établissements à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme mais aussi aux LGBTphobies,
- Sensibilisation de tous les professeurs et formation de référents en éducation à la sexualité.
- Formation des professeurs exerçant en lycée professionnel :
 - Chaque professeur du domaine professionnel en LP devra pouvoir bénéficier, à minima tous les 3 ans, d'une formation en entreprise ou dans un campus des métiers et des qualifications.
 - Mise en place du dispositif ProFAN Transfert pour former les professeurs au développement par leurs élèves des compétences du XXI^e siècle.
 - Montée en puissance du programme FEEBAT de formation à la rénovation énergétique des bâtiments de tous les enseignants exerçant dans les filières concernées.

Depuis la rentrée 2021, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République

Dès la rentrée 2021, plus de 1400 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive de 10 jours. Ce réseau de formateurs organise des formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. A ce jour, plus de 600 000 personnels ont été formés dans les académies. Ce plan de formation doit toucher avant 2025 l'intégralité des agents de l'éducation nationale.

Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des conseillers principaux d'éducation (CPE) qui a été publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale le 12 septembre 2021. Pour favoriser le continuum formation initiale, formation continue, ce référentiel a été décliné pour le réseau des Inspé courant 2023.

En parallèle, une formation approfondie a été proposée à 150 agents dans des diplômes universitaires partenaires pour former des spécialistes de la question de la laïcité et des valeurs de la République. Le plan laïcité du 9 novembre 2022 réaffirme la place centrale de la formation mais propose également des formations plus adaptées aux personnels de direction. Ce sont plus de 12 000 personnels de direction qui ont été formés. Ce projet de formations spécialisées a aussi été proposé aux IEN du 1^{er} degré et aux personnels de vie scolaire (CPE et AED).

La formation des enseignants comporte une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé). 343 parcours de

formation à déployer sont proposés, 205 pour le 1^{er} degré et 186 pour le second degré, auxquels il convient d'ajouter 517 formations en libre accès. Il est à noter que 30 % des sessions de formation du PNF 2023-2024 se sont déroulées à distance, réduisant ainsi de fait le bilan carbone et permettant des optimisations budgétaires pour les EAFC. Des web-séries nationales enrichissent la formation en ligne. La direction générale de l'enseignement scolaire organise depuis janvier 2024 une émission appelée « perspectives sur » à diffusion mensuelle en ligne autour de sujets phares en lien avec les différentes politiques éducatives.

L'offre s'enrichit également par une série d'émissions appelées « Regards sur » qui s'intéresse à la présentation des nouveaux programmes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de formation en académies : 14 525 039 €

Ces crédits couvrent l'organisation en académie de la formation des personnels du second degré public, y compris les frais de déplacement liés à ces formations. Ils ne couvrent pas la rémunération des intervenants imputée sur le titre 2.

Formation initiale des enseignants : 11 270 000 €

Ces crédits couvrent les coûts liés à la gratification des stagiaires titulaires d'un master MEEF et à la préparation en INSPE de l'année de titularisation des personnels stagiaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions pour formation à portée nationale : 653 000 €

Les dépenses liées à des subventions versées à des associations, des établissements publics et des GIP intervenant au titre de la formation sont estimées en 2025 à 653 000 €.

ACTION (4,4 %)

11 - Remplacement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 724 472 355	1 724 472 355	0	0
Dépenses de personnel	1 724 472 355	1 724 472 355	0	0
Rémunérations d'activité	989 862 451	989 862 451	0	0
Cotisations et contributions sociales	725 228 365	725 228 365	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 381 539	9 381 539	0	0
Total	1 724 472 355	1 724 472 355	0	0

La question du remplacement des enseignants constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. La bonne continuité des apprentissages impose au service public de l'éducation de veiller à ce que tout enseignant absent soit remplacé.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée, les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption. Les congés de longue maladie ou de longue durée conduisent également à un remplacement.

Dans le second degré, les remplaçants titulaires sont appelés « titulaires sur zone de remplacement » (TZR).

Pour les absences de longue durée (à partir de 15 jours), les remplaçants sont des TZR mais aussi des contractuels CDI et CDD, ce qui permet de maintenir un taux d'efficacité élevé.

Par ailleurs, le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités, permettent le versement d'une part fonctionnelle à l'exercice notamment d'une mission de remplacement de courte durée, depuis la rentrée scolaire 2023-2024.

En effet, dans les collèges, lycées généraux et technologiques et dans les lycées professionnels, l'organisation de la continuité éducative est considérée comme prioritaire dans le cadre du déploiement du Pacte afin d'améliorer la couverture des absences. A ce titre, chaque académie s'est vu attribuer, en complément des moyens en heures supplémentaires (HSE), un contingent de parts fonctionnelles pour améliorer le remplacement de courte durée dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le volume de parts consacré au remplacement de courte durée dans le second degré a été très significativement majoré par rapport à l'année scolaire 2023/2024 pour accompagner cette politique prioritaire du gouvernement.

Le Décret n° 2023-732 du 8 août 2023 définit les modalités du remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré.

- Dans chaque établissement, le chef d'établissement élabore, en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, un plan annuel visant à assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absences de courte durée des personnels enseignants. Ce plan est présenté par le chef d'établissement au conseil d'administration, après consultation du conseil pédagogique, et transmis au recteur d'académie, qui s'assure de sa conformité aux objectifs fixés en application de l'article R. 421-4 du code de l'éducation.
- Les remplacements de courte durée sont prioritairement assurés sous la forme d'heures d'enseignement. Toutefois, pour assurer effectivement les heures prévues à l'emploi du temps des élèves, des séquences pédagogiques peuvent être organisées au moyen d'outils numériques. Ces séquences pédagogiques peuvent être encadrées par des assistants d'éducation.
- Le chef d'établissement sollicite prioritairement les enseignants qui se sont engagés à assurer un volume de remplacement de courte durée dans le cadre du PACTE enseignant.

ACTION (10,5 %)**12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	8 373 520	8 373 520	600 000	600 000
Dépenses de fonctionnement	8 373 520	8 373 520	600 000	600 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 373 520	8 373 520	600 000	600 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	4 129 660 844	4 129 660 844	30 000	30 000
Dépenses de personnel	4 129 660 844	4 129 660 844	30 000	30 000
Rémunérations d'activité	2 370 462 011	2 370 462 011	30 000	30 000
Cotisations et contributions sociales	1 736 732 499	1 736 732 499	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	22 466 334	22 466 334	0	0
Total	4 138 034 364	4 138 034 364	630 000	630 000

Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation.

Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale. Ils conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Les personnels de direction travaillent avec les représentants des collectivités territoriales et veillent au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel.

Ils collaborent avec les autres services de l'État, les corps d'inspection pédagogique et les autres chefs d'établissement, afin d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Les personnels de direction peuvent également se voir confier d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public de l'éducation, notamment dans les services déconcentrés et en administration centrale.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunération » (PPCR), le corps des personnels de direction a été revalorisé au 1^{er} septembre 2017. Les décrets n° 2017-955 et n° 2017-958 du 10 mai 2017 ont restructuré ce corps en deux grades, mis en place une nouvelle grille indiciaire et créé un échelon spécial à la hors classe.

En 2020, le décret statutaire n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 a été modifié pour faciliter l'entrée dans le corps et renouveler les viviers notamment par la création d'un concours de « troisième voie » permettant d'intégrer des actifs justifiant d'une expérience professionnelle managériale dans le secteur privé ou associatif.

De plus, les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être accueillis jusqu'au 31 décembre 2025 sous conditions dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement dans le cadre du dispositif provisoire instauré par l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Personnels de direction et d'administration des établissements

Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation.



Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale. Ils conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Les personnels de direction travaillent avec les représentants des collectivités territoriales et veillent au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel. Ils collaborent avec les autres services de l'État, les corps d'inspection pédagogique et les autres chefs d'établissement, afin d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunération » (PPCR), le corps des personnels de direction a été revalorisé au 1^{er} septembre 2017. Les décrets n° 2017-955 et n° 2017-958 du 10 mai 2017 ont restructuré ce corps en deux grades, mis en place une nouvelle grille indiciaire et créé un échelon spécial au sein de la hors classe.

En 2020, le décret statutaire n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 a été modifié pour faciliter l'entrée dans le corps et renouveler les viviers notamment par la création d'un concours de « troisième voie » permettant d'intégrer des actifs justifiant d'une expérience professionnelle managériale dans le secteur privé ou associatif.

Personnels de direction et d'administration des établissements

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Chefs d'établissement	7 164	7 159	7 197	7 209	7 228	7 236	7 206	7 284	7 283	7 290	7 178	7 282	7 304	7323	7304
Adjointes	5 691	5 738	5 817	5 956	6 051	6 135	6 093	6 156	6 129	6 217	6 159	6 219	6 129	6028	6114
Personnels administratifs	30 994	30 696	30 652	30 379	30 383	30 348	30 377	30 409	30 299	30 104	29 745	29 523	29 080	28840	28681
dont catégorie A	5 603	5 517	5 602	5 581	5 547	5 551	5 624	5 693	5 674	5 668	5 680	5 704	5 628	5808	5966
TOTAL	43 849	43 593	43 666	43 544	43 662	43 719	43 676	43 849	43 711	43 611	43 082	48 728	48 141	42191	42099

Source : MENJS – DEPP, Base Statistique des Agents – BSA, novembre 2020, hors administration centrale et SIEC.

Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre, France métropolitaine + DOM.

Note : Les effectifs ont été réactualisés à partir l'année 2008, date à laquelle les données concernant Mayotte ont été introduites. Afin de permettre une plus grande lisibilité, les effectifs de l'année 2008/2009 ont été calculés avec et sans Mayotte.

Les inspecteurs veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires. Ils participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université. Ils contribuent à la professionnalisation des enseignants du second degré, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'à leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel.

Ils évaluent leur travail et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels précités s'assurant du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils assurent le suivi et le contrôle du dispositif d'instruction en famille instauré par la loi confortant le respect des principes de la République.

Par ailleurs, ils peuvent se voir confier des missions particulières ou d'expertise, par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale, pour une durée déterminée, dans le cadre académique ou départemental.

Ils peuvent être amenés à conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur.

Les IEN chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leur fonction auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les IA-IPR et les IEN de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN ET-EG) exercent leur fonction dans le cadre d'une académie sous l'autorité du recteur.

Les IA-IPR et les IEN sont également en relation fonctionnelle avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

Potentiel de pilotage

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nb d'IA-IPR	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174	1 201	1 212	1 163	1 221*	1 131	1 152	1 201	1 211	1 265	1 309
Nb d'IEN (ET et EG)	547	535	532	537	531	518	488	535	536	539	547	545	559	556	563
Nb d'IEN IO	99	100	105	108	104	108	114	104	109	118	120	112	115	116	121
TOTAL	1 813	1 835	1 820	1 800	1 809	1 827	1 814	1 802	1 866	1 788	1 819	1 864	1 885	1 937	1 993

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Note : Seuls sont recensés les personnels en activité au 30 novembre de l'année considérée. Les effectifs des IA-IPR et des IEN qui, à partir de 2016, ont été intégrés dans un emploi fonctionnel de conseiller de recteur ou de vice-recteur ne sont pas pris en compte.

Parmi les 1211 IA-IPR présentés ici, 9 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Répartition des IA-IPR selon leurs supports et sous-actions :

- 5 chargés de mission
- 1 directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- 2 délégués académiques pour la formation continue
- 1 inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Parmi les 559 IEN (ET-EG) présentés ici, 4 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Parmi les 115 IEN IO présentés ici, 1 relève du programme 214 en 2021-2022.

Source : MENJS – DEPP, Base Statistique des Agents – BSA, novembre 2020, hors administration centrale et SIEC.

Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre, France métropolitaine + DROM.

Les inspecteurs veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires. Ils participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université. Ils contribuent à la professionnalisation des enseignants du second degré, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'à leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel.

Ils évaluent leur travail et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels précités s'assurant du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils assurent le suivi et le contrôle du dispositif d'instruction en famille instauré par la loi confortant le respect des principes de la République.

Par ailleurs, ils peuvent se voir confier des missions particulières ou d'expertise, par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale, pour une durée déterminée, dans le cadre académique ou départemental.

Ils peuvent être amenés à conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur.

Les IEN chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leur fonction auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les IA-IPR et les IEN de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN ET-EG) exercent leur fonction dans le cadre d'une académie sous l'autorité du recteur.

Les IA-IPR et les IEN sont également en relation fonctionnelle avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

Un plan triennal de créations d'emplois a permis d'implanter en académie 100 postes supplémentaires d'inspecteurs du second degré entre les rentrées 2020 et 2022.

En outre, 20 autres emplois ont été créés à la rentrée 2022 pour mettre en œuvre, dans le second degré, la loi confortant le respect des principes de la République (renforcement du contrôle de l'instruction en famille et des écoles et établissements scolaires hors contrat).

Potentiel de pilotage

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-23
Nb d'IA-IPR	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174	1 201	1 212	1 163	1 221*	1 131	1 152	1 201	1 211	1 265
Nb d'IEN (ET et EG)	547	535	532	537	531	518	488	535	536	539	547	545	559	556
Nb d'IEN IO	99	100	105	108	104	108	114	104	109	118	120	112	115	116
TOTAL	1 813	1 835	1 820	1 800	1 809	1 827	1 814	1 802	1 866	1 788	1 819	1 864	1 885	1 937

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Note : Seuls sont recensés les personnels en activité au 30 novembre de l'année considérée. Les effectifs des IA-IPR et des IEN qui, à partir de 2016, ont été intégrés dans un emploi fonctionnel de conseiller de recteur ou de vice-recteur ne sont pas pris en compte.

Parmi les 1211 IA-IPR présentés ici, 9 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Répartition des IA-IPR selon leurs supports et sous-actions :

- 5 chargés de mission
- 1 directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- 2 délégués académiques pour la formation continue
- 1 inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Parmi les 559 IEN (ET-EG) présentés ici, 4 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Parmi les 115 IEN IO présentés ici, 1 relève du programme 214 en 2021-2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels d'inspection) : 8 373 520 €

Cf. coûts synthétiques transversaux

ACTION (0,3 %)**13 – Personnels en situations diverses**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	11 000 000	11 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	11 000 000	11 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 000 000	11 000 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	111 464 822	111 464 822	0	0
Dépenses de personnel	111 464 822	111 464 822	0	0
Rémunérations d'activité	63 981 798	63 981 798	0	0
Cotisations et contributions sociales	46 876 629	46 876 629	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	606 395	606 395	0	0
Total	122 464 822	122 464 822	0	0

Cette action concerne notamment les personnels mis à disposition ou les personnels enseignants titulaires qui, principalement pour des raisons de santé, peuvent solliciter une affectation sur poste adapté. Ils quittent alors leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat.

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Poste adapté de courte durée : affectation prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de trois ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voir le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

Poste adapté de longue durée : affectation prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable après examen médical de manière illimitée, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques.

Décharges syndicales

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels.

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Partenariats

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en service déconcentré, en établissement public ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale, etc.).

Par convention, compte tenu de leur caractère très transversal et afin d'en faciliter le suivi, sont également inscrits dans cette action les crédits HT2 du Fonds d'innovation pédagogique pour le financement des projets pédagogiques émergeant des concertations locales dans le cadre du Conseil National de la Refondation « Notre École faisons-la ensemble ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 11 000 000 €

Les écoles et établissements qui le souhaitent, et dont le projet nécessite un soutien financier bénéficient d'un accompagnement de la part des autorités académiques et de crédits du Fonds d'innovation pédagogique, créé dans le cadre du Conseil national de la refondation « Notre école, faisons-la ensemble ». L'élaboration des projets n'est pas contrainte par un calendrier et ceux-ci peuvent être ponctuels ou pluriannuels en fonction de la nature du projet. Le fonds pour l'innovation pédagogique est destiné à financer des initiatives locales de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires. La dotation 2024 est reconduite.